

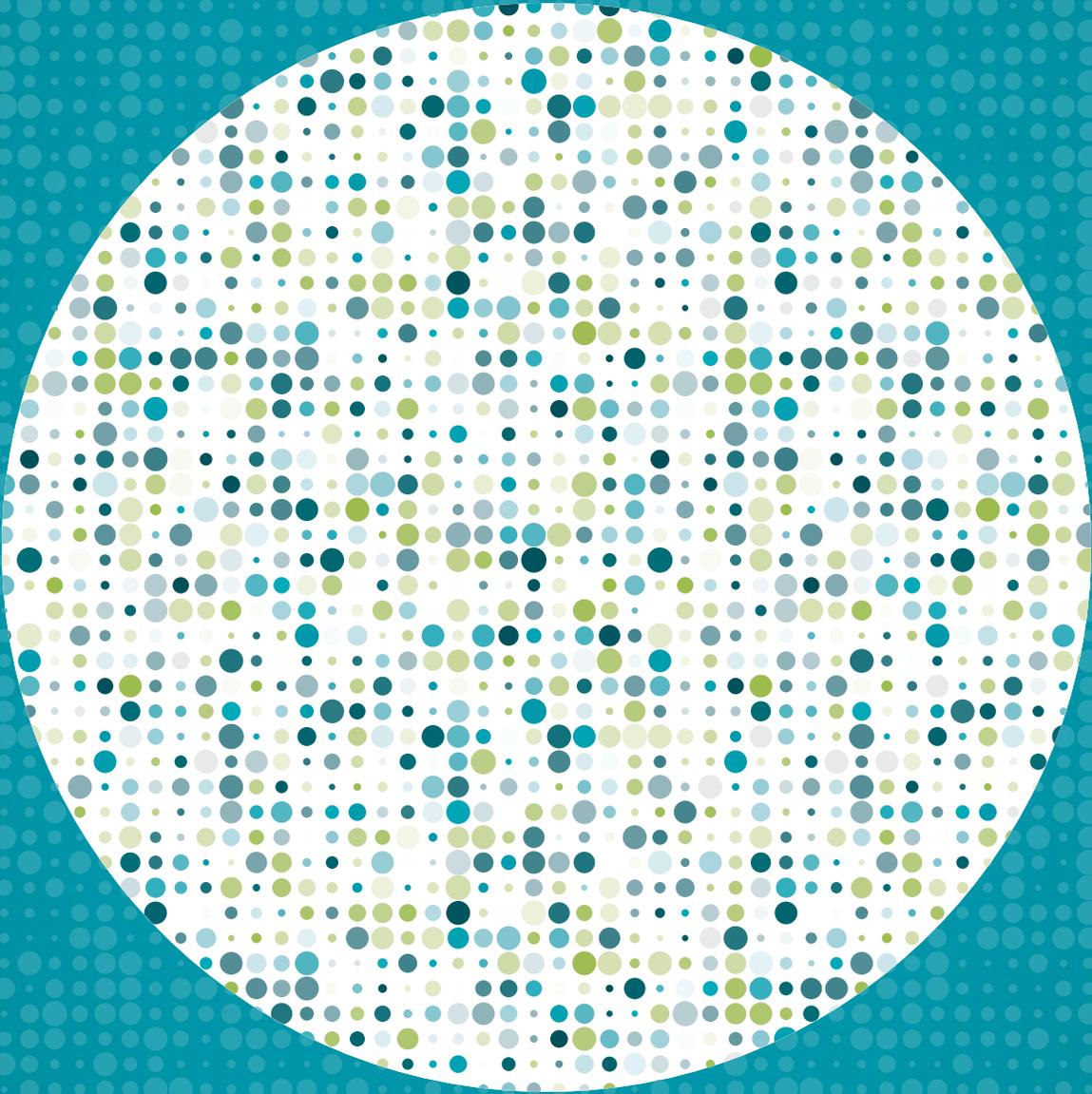


Ordre  
des ergothérapeutes  
du Québec

# RAPPORT ANNUEL

2016-2017

ORDRE DES  
**ERGOTHÉRAPEUTES**  
DU QUÉBEC



# RAPPORT ANNUEL

**2016-2017**



Ordre  
des ergothérapeutes  
du Québec



# SOMMAIRE

<b>MISSION, VISION ET VALEURS</b>	<b>6</b>
<b>LETTRES DE PRÉSENTATION</b>	<b>7</b>
<b>RAPPORT D'ACTIVITÉ</b>	<b>8</b>
<b>PRÉSIDENTE ET DIRECTION GÉNÉRALE</b>	<b>8</b>
<b>SECRETARIAT GÉNÉRAL</b>	<b>10</b>
CONSEIL D'ADMINISTRATION	<b>10</b>
COMITÉ EXÉCUTIF	<b>11</b>
COMITÉ D'AUDIT ET DES FINANCES	<b>11</b>
COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES	<b>12</b>
AFFAIRES LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES	<b>12</b>
FORMATION DES ERGOTHÉRAPEUTES	<b>12</b>
ADMISSION À L'EXERCICE DE LA PROFESSION	<b>13</b>
EXERCICE DE LA PROFESSION D'ERGOTHÉRAPEUTE EN SOCIÉTÉ	<b>16</b>
EFFECTIFS PROFESSIONNELS	<b>16</b>
<b>PROTECTION DU PUBLIC</b>	<b>18</b>
INSPECTION PROFESSIONNELLE	<b>18</b>
BUREAU DU SYNDIC	<b>25</b>
RÉVISION	<b>26</b>
DISCIPLINE	<b>26</b>
CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES	<b>27</b>
USURPATION DU TITRE ET EXERCICE ILLÉGAL	<b>27</b>
<b>DÉVELOPPEMENT ET QUALITÉ DE L'EXERCICE</b>	<b>28</b>
FORMATION CONTINUE	<b>28</b>
AUTRES ACTIVITÉS	<b>29</b>
<b>REPRÉSENTATION ET COMMUNICATION</b>	<b>32</b>
REPRÉSENTATION	<b>32</b>
COMMUNICATION	<b>32</b>
<b>MANDAT ET COMPOSITION DES CONSEILS     ET COMITÉS DE L'ORDRE</b>	<b>34</b>
<b>PERSONNEL DE L'ORDRE</b>	<b>40</b>
<b>RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT</b>	<b>43</b>
ÉTATS FINANCIERS	<b>44</b>

## MISSION

En vertu des dispositions du Code des professions, l'Ordre des ergothérapeutes du Québec assure la protection du public. À cet effet, l'Ordre encadre l'exercice de la profession et soutient le développement des compétences des ergothérapeutes favorisant ainsi la qualité des services. L'Ordre valorise également l'ergothérapie dans l'intérêt du public.

## VISION

L'Ordre des ergothérapeutes du Québec est reconnu comme étant la référence en matière de compétence, d'intégrité et d'expertise des ergothérapeutes ainsi qu'à l'égard de la qualité des services qu'ils offrent à la population. Fort de sa crédibilité, de la cohérence de ses actions et de l'excellence de ses pratiques, l'Ordre agit et collabore avec leadership au sein du système professionnel.

## VALEURS

L'Ordre, ses administrateurs, les membres de sa direction, ses employés et les membres de ses comités s'engagent à s'appuyer sur un ensemble de valeurs partagées qui guident et inspirent leurs actions. Ces valeurs s'inscrivent au cœur de leurs préoccupations et elles sont : *l'intégrité, la rigueur, la compétence, le respect et la collaboration.*

- En conformité avec les lois et les règlements qui l'encadrent, l'Ordre agit avec intégrité préservant ainsi la confiance du public et de ses membres. Cette **intégrité** se manifeste par l'adoption des meilleures pratiques en matière de gouvernance et d'éthique ainsi que par la probité qui sous-tend ses actions.
- L'Ordre s'applique à réaliser ses mandats, à analyser ses dossiers et à prendre ses décisions avec objectivité, précision et cohérence. Cette **rigueur** se retrouve dans l'ensemble des processus mis en place.
- Conscient de la complexité inhérente à la réalisation de sa mission et de ses responsabilités, l'Ordre valorise la **compétence**. Chacun est appelé à utiliser ses connaissances, ses habiletés, son jugement, et son expérience avec leadership et à se préoccuper de la qualité et de l'efficacité des résultats à atteindre. L'Ordre encourage la responsabilisation des personnes envers leur formation et offre son soutien dans leur processus d'amélioration continue.
- Les interactions de l'Ordre avec les personnes et les institutions se réalisent avec considération, dans le **respect** des valeurs, des opinions, des droits des interlocuteurs, et ce, en l'absence de toute discrimination. Ce respect se traduit notamment par la courtoisie, la diligence, la discrétion et par le fait d'être attentif à autrui.
- L'Ordre privilégie le travail de **collaboration** dans l'ensemble de ses activités. Il en reconnaît l'importance tant pour l'atteinte de résultats de qualité que pour le sentiment de satisfaction qui en résulte pour les personnes impliquées.

## **QUÉBEC, SEPTEMBRE 2017**

**Monsieur Jacques Chagnon**  
Président de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement  
1045, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2017.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

**La ministre de la Justice et ministre responsable  
de l'application des lois professionnelles,  
Maître Stéphanie Vallée**

## **MONTRÉAL, SEPTEMBRE 2017**

**Maître Stéphanie Vallée**  
Ministre de la Justice et ministre responsable  
de l'application des lois professionnelles  
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2017.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma haute considération.

**Le président-directeur général,  
Alain Bibeau, erg., M. Sc.**

## **MONTRÉAL, SEPTEMBRE 2017**

**Maître Jean Paul Dutrisac**  
Président  
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2017.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

**Le président-directeur général,  
Alain Bibeau, erg., M. Sc.**



## PRÉSIDENTENCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

Alain Bibeau, erg., M. Sc. • Président-directeur général

### LA GOUVERNANCE DE L'ORDRE

La gouvernance de l'Ordre a fait l'objet d'une attention particulière au cours de l'année 2016-2017. En effet, le projet de loi n° 98 modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel a requis un investissement important de ressources et de temps. Ce projet de loi a nécessité une étude attentive des dispositions pour en comprendre le sens et la portée, considérant notamment la gouvernance actuelle de l'Ordre et l'impact des modifications proposées sur celle-ci. Outre les travaux réalisés par la direction, l'Ordre a participé aux travaux du Conseil interprofessionnel du Québec et présenté un mémoire devant la Commission des institutions. Incidemment, après avoir eu l'occasion d'exprimer notre opinion sur ce projet de loi, l'Ordre espère que cet exercice puisse, à terme, jeter des bases porteuses afin que le public soit encore mieux protégé. Conséquemment, selon une perspective où il faudra adopter de nouveaux fonctionnements, l'Ordre y travaillera avec rigueur au cours des prochains mois. À ce titre, l'éthique étant intrinsèque aux activités d'un conseil d'administration, l'Ordre a priorisé une activité de formation sur l'éthique à l'intention des administrateurs du CA. Cette activité est planifiée pour le mois de mai 2017 et sera certainement bénéfique considérant ce qui est à venir.

### LE DÉPLOIEMENT CONTINU DU PLAN STRATÉGIQUE 2015-2020

Tout au long de l'année, le Conseil d'administration de l'Ordre (CA) et sa direction générale ont veillé à ce que l'ensemble des activités de l'Ordre se poursuive tout en mettant en œuvre les actions prévues pour la seconde année du plan stratégique 2015-2020.

### RÔLE SOCIÉTAL ET RECONNAISSANCE DE L'EXPERTISE DES ERGOTHÉRAPEUTES

L'Ordre a continué cette année d'exercer un rôle sociétal plus actif et un leadership accru dans la reconnaissance de l'expertise des ergothérapeutes. Par ailleurs, l'intérêt du public aura par définition chaque fois guidé l'Ordre dans ses interventions sur des enjeux sociétaux auprès de diverses instances et qui interpellent la profession. L'Ordre a notamment émis des commentaires sur le projet de Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées ainsi que sur le projet de loi qui en découle; sur les priorités du ministre de la Santé et des Services sociaux en matière de soutien à domicile et des services offerts en centre

d'hébergement et de soins de longue durée, de même que sur le projet de politique de la réussite éducative présenté par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

### QUALITÉ DES SERVICES RENDUS PAR LES ERGOTHÉRAPEUTES

L'Ordre a également poursuivi ses travaux dans de nombreux dossiers visant à s'assurer de la qualité des services rendus à la population par les ergothérapeutes, plus particulièrement en soutenant les ergothérapeutes dans l'adoption de meilleures pratiques professionnelles. Ainsi, le plan d'action visant le soutien et le développement professionnel des ergothérapeutes exerçant dans le secteur privé s'est poursuivi, notamment par la tenue d'un colloque portant sur les enjeux et les défis qu'ils rencontrent et le développement d'un outil d'autoévaluation leur permettant de porter un regard sur les aspects clinico-administratifs liés à l'exercice de leur profession. De plus, deux documents ont été publiés, l'un portant sur l'évaluation du fonctionnement au travail des personnes ayant une déficience physique, l'autre portant sur le processus décisionnel soutenant l'évaluation en ergothérapie d'adultes et d'aînés présentant des incapacités cognitives ou perceptuelles. Finalement, le programme de formation continue de l'Ordre s'est enrichi de plusieurs activités différentes permettant de répondre aux besoins d'un nombre de plus en plus grand d'ergothérapeutes. Soulignons à titre d'exemple, la mise en ligne de la formation sur le dépistage des troubles cognitifs ainsi que celle sur l'environnement légal et déontologique des ergothérapeutes.

### MÉCANISMES DE PROTECTION DU PUBLIC

Des actions sont prévues dans le plan stratégique dans le but de s'assurer de la validité et de la fiabilité des processus et des outils utilisés dans chacun des mécanismes de protection du public de l'Ordre. En matière d'admission à l'exercice de la profession, le projet de révision et de validation des outils d'évaluation des compétences utilisés en admission a été accepté par le CA et a été mis en œuvre. En matière d'inspection professionnelle, la révision du processus d'inspection particulière est en cours et le développement du module d'inspection sur le Portail.OEQ permet maintenant de réaliser l'ensemble du processus d'inspection avec cette interface. Finalement, un plan d'action a été mis en œuvre pour améliorer le traitement des dossiers en matière d'usurpation du titre et d'exercice illégal.

## GESTION DES RESSOURCES ET ENVIRONNEMENT INTERNE

La direction générale s'est assurée de maintenir une saine gestion de l'ensemble des ressources de l'Ordre.

Tout au long de l'année, les différentes directions ont poursuivi leurs activités de manière exceptionnelle. L'année 2016-2017 a été fertile en réalisations de toutes sortes qui ont requis un important investissement de ressources et la collaboration de toutes les directions de l'Ordre. Soulignons seulement que le site Web a été entièrement revu et qu'il devrait être mis en ligne au printemps 2017, de même que les travaux visant à développer une nouvelle base de données qui ont commencé cette année. Également, dans le contexte du départ annoncé de la secrétaire générale de l'Ordre en septembre 2017, le comité des ressources humaines a mis en œuvre un plan de relève pour assurer la transition.

Cette année encore, eu égard à sa mission et ses prérogatives, l'Ordre a participé à de nombreux travaux et comités tant à l'interne qu'avec ses partenaires du système professionnel ainsi qu'avec d'autres acteurs institutionnels importants. Par conséquent, je vous invite à prendre connaissance du résumé de l'ensemble de nos réalisations présenté dans ce rapport annuel. À cet égard, je me dois d'insister sur l'engagement et la qualité du travail réalisé par l'ensemble des acteurs au sein de l'Ordre qui ont permis toutes ces réalisations. Ainsi, mes remerciements vont aux administrateurs et administratrices du CA, à l'ensemble des membres du personnel et de nos différents comités pour leurs contributions indéfectibles à l'actualisation de la mission de protection du public.

Bonne lecture !

Le président-directeur général,





## SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Louise Tremblay, erg., LL. M. • Secrétaire générale

Le secrétariat général de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (l'Ordre) est responsable de la gestion des activités du Conseil d'administration (CA) et de ses comités, des activités relatives à la délivrance des permis et à l'inscription au Tableau de l'Ordre (Tableau) de même que des activités liées à la formation des étudiants inscrits dans les cinq programmes universitaires de formation en ergothérapie du Québec.

La secrétaire générale a par ailleurs pour rôle de veiller à la cohésion et à l'harmonisation des processus de protection du public ainsi qu'à leur conformité aux lois et aux règlements. Elle soutient les activités du CA, de la présidence de l'Ordre et de divers comités. Elle agit également à titre de représentante de l'Ordre au sein de l'Association canadienne des organismes de réglementation en ergothérapie (ACORE).

### Conseil d'administration

Le CA est composé du président, élu au suffrage universel des membres, de 13 administrateurs, élus au suffrage universel des membres sur une base régionale, et de quatre administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec (l'Office). Le président assume également les fonctions de directeur général de l'Ordre. La composition du CA est détaillée à la section « Mandat et composition des conseils et comités de l'Ordre » à la page 34 du présent rapport.

Le CA a constitué trois comités qui l'assistent dans l'administration générale des affaires de l'Ordre. Le comité exécutif (CE), qui assume les pouvoirs que le CA lui a délégués en conformité avec sa politique de gouvernance et qui agit également à titre de comité de gouvernance. Le comité d'audit et des finances (CAF), qui s'assure que la direction présente une information financière fiable et ponctuelle de l'Ordre et qui atteste de l'intégrité et de la mise à jour des systèmes de contrôle et de gestion de cette information. Et le comité des ressources humaines (CRH), qui assure la préparation et l'analyse des travaux réalisés par la direction ainsi que la mise en place et le suivi des décisions du CA en matière de ressources humaines. Le CA met également en place des comités ad hoc pour traiter de dossiers ou d'activités spécifiques selon les besoins.

### ÉLECTIONS 2016

Conformément à la résolution adoptée par les membres présents à l'assemblée générale annuelle tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2015, l'élection à la présidence de l'Ordre s'est tenue au suffrage universel des membres à l'automne 2016. Monsieur Alain Bibeau a été reconduit sans opposition pour un troisième mandat consécutif.

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Le rapport annuel de l'année 2015-2016 a été présenté aux 55 membres réunis en assemblée générale annuelle (AGA) le 29 septembre 2016, à Montréal.

L'assemblée a décidé du montant de la cotisation pour l'année 2017-2018 et désigné les auditeurs externes chargés d'examiner les états financiers de l'Ordre au 31 mars 2017. L'AGA de l'année 2016-2017 se tiendra le 28 septembre 2017, à Lévis.

### GOVERNANCE ET ADMINISTRATION

Durant l'année 2016-2017, le CA a tenu quatre séances ordinaires et une séance extraordinaire au cours desquelles les administrateurs ont, notamment :

- Élu les membres du CE, du CAF et du CRH. Cette élection a eu lieu à la séance du CA tenue en décembre 2016;
- Élu un administrateur pour combler un poste laissé vacant par une démission en cours d'année;
- Accepté les états financiers 2015-2016 et adopté le budget 2016-2017 ainsi que les prévisions budgétaires 2017-2018;
- Adopté des résolutions visant la recommandation du montant de la cotisation annuelle 2017-2018 et de la désignation d'une firme d'auditeurs indépendants pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2017 aux fins de leur présentation à l'assemblée générale annuelle du 29 septembre 2016;
- Reçu les rapports de l'inspection professionnelle et du bureau du syndic;
- Suivi le développement du projet de loi n° 98, Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel;
- Décidé de tenir une activité de formation sur l'éthique pour l'ensemble des administrateurs du CA;
- Discuté du document produit par l'Office présentant sa vision de l'actualisation de la notion de protection du public et du rôle de surveillance de l'Office;
- Adopté les échelles salariales mises à jour pour les employés de l'Ordre;
- Décidé d'intenter une poursuite pour exercice illégal d'une activité réservée aux ergothérapeutes;
- Décidé d'abolir le comité de la formation continue et de créer le comité sur le développement professionnel continu de la compétence;

- Approuvé une contribution de 5 000 \$ à l'Association canadienne des organismes de réglementation en ergothérapie (l'ACORE) pour la mise en œuvre de l'étape préliminaire d'un projet prévu au plan stratégique 2015-2018 de l'ACORE et décidé de participer au projet en découlant qui vise l'élaboration d'un référentiel de compétences unique au Canada, tout en précisant les limites éventuelles de son adhésion aux résultats des travaux (voir les détails de ce projet ci-après sous « Projet d'harmonisation des mécanismes d'admission mené par l'Association canadienne des organismes de réglementation en ergothérapie [ACORE] »)
- Approuvé le projet de révision et de validation des outils d'évaluation des compétences utilisés en admission et accordé le budget requis pour les différentes phases du projet;
- Nommé des personnes pouvant agir à titre de greffier-audencier du conseil de discipline à la demande de la secrétaire du conseil de discipline;
- Décidé d'engager l'Ordre dans une démarche avec le Collège des médecins du Québec afin d'étudier la faisabilité d'implanter des visites d'inspection professionnelle interordres en CHSLD.

### AFFAIRES PROFESSIONNELLES

Le CA a suivi le développement de divers dossiers professionnels, notamment :

- La planification de la main-d'œuvre pour les professions du secteur de la réadaptation, présentée en décembre 2016 par le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- La réactivation des démarches de la direction de l'Ordre relatives à l'Entente Québec-France;
- Les travaux du comité de travail interordres sur les impacts de la réorganisation dans le réseau de la santé et des services sociaux sur les services professionnels;
- Les travaux visant la révision du cadre normatif de la tenue des dossiers par les ergothérapeutes;
- Le projet de recherche initié par le comité de la formation des ergothérapeutes sur les impacts du rehaussement de la formation à la maîtrise professionnelle.

### Comité exécutif

En 2016-2017, le comité exécutif (CE) a tenu six séances ordinaires et une séance extraordinaire, par voie téléphonique, au cours desquelles les administrateurs ont, notamment, dans les domaines suivants :

### GOVERNANCE ET ADMINISTRATION

- Adopté l'ordre du jour, la date et le lieu de l'assemblée générale annuelle de l'exercice financier 2015-2016 qui s'est tenue à Montréal le 29 septembre 2016;
- Adopté une politique visant à ne pas permettre que les administrateurs et les employés de l'Ordre ainsi que les membres du comité d'inspection professionnelle, du conseil de discipline, du comité d'admission et du conseil d'arbitrage exercent une quelconque fonction au sein d'une association, d'un syndicat ou d'un organisme dont le but est de promouvoir ou de défendre les intérêts de personnes qui sont également des membres de l'Ordre;

- Approuvé la création d'un sous-comité du comité d'admission chargé de l'évaluation du contenu des diplômes présentés par un candidat à la reconnaissance d'une équivalence de la formation;
- Approuvé une entente sur la contribution des ordres concernés aux dépenses de fonctionnement du comité consultatif interdisciplinaire sur la psychothérapie.

### PROTECTION DU PUBLIC

- Conclu à la réussite des mesures de perfectionnement précédemment imposées à un ergothérapeute;
- Conclu à l'échec de mesures de perfectionnement précédemment imposées et imposé de nouvelles mesures de perfectionnement à deux ergothérapeutes;
- Rejeté la demande d'un ergothérapeute de ne pas limiter son droit d'exercer ses activités professionnelles autrement que dans le cadre du stage de perfectionnement;
- Autorisé la demande d'un mandat de perquisition dans un dossier de poursuite pénale intenté pour exercice illégal d'une activité réservée aux ergothérapeutes;
- Approuvé le programme d'inspection professionnelle 2016-2017;
- Approuvé la prolongation de l'expérimentation du modèle d'inspection des ergothérapeutes-psychothérapeutes avant de conclure sur sa pérennité;
- Discuté d'enjeux sociétaux reliés à la mission de l'Ordre, le champ d'exercice de la profession et les compétences des ergothérapeutes;

### DOSSIERS PROFESSIONNELS

- Pris connaissance ou suivi le développement de plusieurs dossiers professionnels;
- Approuvé la publication du document *Processus décisionnel soutenant l'évaluation en ergothérapie d'adultes et d'aînés présentant des incapacités cognitives ou perceptuelles*.

### NOMINATIONS ET DÉMISSIONS

Durant l'année, le CE a pris acte de la démission de membres de comités et a procédé à diverses nominations :

- Nomination de deux syndics adjoints pour une durée de six mois;
- Démissions et nominations au sein du comité d'inspection professionnelle, du conseil de discipline et du comité de révision;
- Nomination d'un secrétaire d'élection suppléant ainsi que des scrutateurs et scrutateurs suppléants en révision de l'élection de l'automne 2016;
- Nomination des récipiendaires des bourses et subventions de recherche et des prix de l'Ordre pour l'année 2016-2017.

## Comité d'audit et des finances

Le comité a tenu quatre réunions au cours desquelles il a notamment :

- Entendu la présentation du rapport financier de l'audit 2015-2016 par l'auditeur externe;
- Étudié les états financiers de l'Ordre au 31 mars 2016;
- Discuté des prévisions du plan quinquennal 2017-2022;
- Étudié les états financiers de l'année 2016-2017 sur une base trimestrielle;
- Préparé des recommandations à soumettre au CA pour le budget 2017-2018;
- Étudié les indicateurs utiles afin de soumettre au CA une recommandation sur le montant de la cotisation 2017-2018;
- Procédé à la sélection d'un cabinet d'audit pour les exercices financiers 2017-2018 et 2019;
- Décidé de reconduire les ententes contractuelles avec les firmes Connexence, pour le Portail.OEQ, et La Capitale pour l'assurance de la responsabilité professionnelle;
- Conclu une entente contractuelle avec la firme Vortex Solution pour la refonte du site Web de l'Ordre;
- Étudié le projet de modification du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

## Comité des ressources humaines

Le comité a tenu quatre réunions au cours desquelles il a notamment :

- Discuté de la rémunération des jours de formation pour les employés à temps partiel et les membres de comités;
- Révisé la Politique d'aménagement du temps de travail pour les employés;
- Étudié le rapport de la firme PCI Perrault sur la révision des échelles salariales des employés de l'Ordre et procédé à leur mise à jour;
- Procédé à l'embauche de nouveaux employés;
- Mis en œuvre le processus de recrutement pour le poste de secrétaire général de l'Ordre.

## Affaires légales et réglementaires

Dans le domaine de la législation professionnelle, l'Ordre a suivi le développement du projet de loi n° 98, Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel. Il a participé aux travaux du CIQ et a présenté un mémoire devant la Commission des institutions en septembre 2016. Ce mémoire précisait que l'Ordre accueillait favorablement la plupart des modifications proposées au Code des professions et soulevait des préoccupations et des recommandations concernant certaines modifications, principalement celles visant la gouvernance des ordres professionnels.

Dans le domaine de la réglementation professionnelle,

- l'Ordre est en attente de la part de l'Office pour deux projets de règlement portant l'un sur la détention de sommes d'argent par les membres de l'OEQ et l'autre sur la procédure d'indemnisation de l'OEQ. Ces deux projets de règlement visent l'application des articles 89 et 89.1 du Code des professions;
- l'Ordre est également en attente de l'adoption par l'Office d'une modification demandée à son Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis de l'OEQ;

- le CA a approuvé un projet de règlement pris en application de l'article 94 h) du Code des professions afin qu'il soit soumis à l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec (OPPQ) en vue de régulariser la situation des ergothérapeutes utilisant la stimulation électrique transcutanée (TENS) comme moyen d'intervention dans le cadre de l'exercice de la profession. Cette démarche a été rendue nécessaire par le fait que l'OPPQ a, en 2016, infirmé sa position selon laquelle il considère maintenant cette forme d'énergie comme étant comprise dans l'activité réservée « Utiliser des formes d'énergie invasive », réservée notamment aux membres de l'OPPQ, ce qui n'était pas le cas lors de l'entrée en vigueur de la réserve de cette activité en 2003;
- l'Ordre a participé à la consultation de l'Office sur son projet de modification du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel visant à rendre davantage compte de l'information financière sur les activités de protection du public.

## Formation des ergothérapeutes

L'Ordre s'intéresse à la formation des étudiants en ergothérapie afin de s'assurer de son adéquation aux compétences professionnelles requises pour l'exercice contemporain de la profession. À cette fin, l'Ordre entretient des relations privilégiées avec les directeurs des cinq programmes universitaires québécois en ergothérapie pour échanger sur des dossiers d'intérêt commun, notamment ceux de la supervision des stages de formation clinique, de la planification de la main-d'œuvre et pour discuter des pratiques professionnelles, actuelles et émergentes. Les programmes universitaires collaborent également aux plans d'action mis en œuvre par l'Ordre sur certaines pratiques professionnelles des ergothérapeutes afin de documenter la formation initiale, participer à des comités de travail et à la formation continue des ergothérapeutes sur ces sujets.

L'Ordre s'implique directement dans la formation des étudiants en ergothérapie. Le Secrétariat général et la Direction du développement et de la qualité de l'exercice offrent des ateliers de formation et des séminaires aux étudiants des cinq programmes universitaires sur les sujets suivants :

- Le système professionnel québécois, la déontologie et la réglementation professionnelle;
- Les activités réservées aux ergothérapeutes;
- Les normes professionnelles;
- La tenue des dossiers des ergothérapeutes;
- Les pratiques innovantes en ergothérapie et les aspects déontologiques associés;
- La pratique professionnelle dans le secteur privé, normes et aspects déontologiques associés.

En outre, l'Ordre soutient la recherche sur des sujets d'intérêt pour les ergothérapeutes en acceptant d'envoyer une invitation aux ergothérapeutes qui peuvent être concernés par l'objet de la recherche, et ce, sans frais pour ce dernier. Seuls ceux qui ont préalablement accepté que l'Ordre leur transmette des invitations à participer à des projets de recherche lors de leur inscription annuelle au Tableau reçoivent le courriel d'invitation. Aucune liste n'est fournie aux chercheurs.

## Comité de la formation des ergothérapeutes

Le comité de la formation des ergothérapeutes (CFE) est le lieu privilégié pour discuter des enjeux mentionnés précédemment. Au cours de l'année 2016-2017, il s'est exceptionnellement réuni une seule fois. Lors de cette réunion, il a notamment :

- Pris connaissance des commentaires de l'Ordre sur un projet de Document explicatif sur les comités de la formation des ordres professionnels que l'Office avait soumis à la consultation des ordres professionnels ;
- Pris acte de la consultation menée par l'Office sur la formation initiale donnant accès aux permis des ordres professionnels ;
- Pris connaissance des modifications projetées au Code des professions, principalement celles en matière d'admission aux ordres professionnels ;
- Suivi le développement du projet de recherche qu'il a initié sur l'effet du rehaussement de la formation en ergothérapie au niveau de la maîtrise professionnelle ;
- Suivi le plan d'action de l'Ordre sur les troubles neuropsychologiques ;
- Discuté du plan d'action de l'Ordre sur la pratique professionnelle des ergothérapeutes auprès des clientèles en santé mentale et en enfance-jeunesse ;
- Pris acte de la tenue d'un forum sur les enjeux et les implications de l'agrément des programmes universitaires et de l'examen national pour les organismes de réglementation en ergothérapie du Canada mené par l'ACORE en collaboration avec l'Association canadienne des ergothérapeutes (ACE) et l'Association canadienne des programmes universitaires en ergothérapie (ACPUE).

## Admission à l'exercice de la profession

Dans le cadre de son mandat et en conformité avec la loi, le comité d'admission exerce les fonctions suivantes :

- Analyser les demandes de permis et prendre les décisions appropriées ;
- Étudier les demandes de reconnaissance d'une équivalence et prendre les décisions appropriées en conformité avec le Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des ergothérapeutes du Québec ;
- Évaluer la compétence des personnes qui demandent la délivrance d'un permis alors qu'elles satisfont aux conditions depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu au Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec et prendre les décisions appropriées ;
- Évaluer la compétence des personnes qui demandent leur inscription au Tableau de l'Ordre alors qu'elles sont titulaires d'un permis sans être inscrites au Tableau depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu au Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec et prendre les décisions appropriées.

Durant l'année 2016-2017, le comité d'admission s'est réuni à six reprises. Il a formé quatre jurys d'évaluation pour évaluer les compétences de deux candidats en vertu de l'article 45.3 du Code des professions et du Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec et de deux candidats en vertu du Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des ergothérapeutes du Québec.

Depuis juin 2016, le comité d'admission est assisté d'un sous-comité d'évaluation des diplômes (voir ci-après les détails sur ce sous-comité). Le sous-comité s'est réuni une fois pour analyser un dossier et en a transmis les résultats au comité d'admission.

### LES ACTIONS MENÉES PAR L'ORDRE

#### Révision des processus et des outils d'évaluation et de reconnaissance d'une équivalence des diplômes et de la formation par l'Ordre aux fins de la délivrance d'un permis

Dans une perspective d'amélioration continue de ses pratiques et en regard des principes et des bonnes pratiques en la matière, l'Ordre a mis en œuvre un examen de son processus de reconnaissance d'une équivalence des diplômes et de la formation des candidats présentant une demande de reconnaissance d'équivalence ainsi que des outils d'évaluation des compétences utilisés à cette fin. Il a notamment pris en considération les recommandations du commissaire aux plaintes en matière de reconnaissance des compétences professionnelles concernant les enjeux de la délégation de décision à de tierces parties.

Dans ce sens, le processus spécifique à l'évaluation des diplômes a été revu. Un sous-comité du comité d'admission, formé d'au moins trois personnes dont la présidente et secrétaire du comité d'admission et deux ergothérapeutes exerçant au sein de programmes universitaires en ergothérapie distincts, a été formé au début de l'année. Ce sous-comité est chargé de procéder à l'évaluation des diplômes et de transmettre le résultat au comité d'admission afin que ce dernier puisse prendre les décisions appropriées en conformité avec le Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des ergothérapeutes du Québec. Ce nouveau mode de fonctionnement permet d'optimiser l'objectivité et l'application d'une méthodologie par des ressources compétentes et respecte les principes reconnus en matière de reconnaissance d'équivalence. Le sous-comité s'est réuni à trois reprises pour définir son fonctionnement, les méthodes et les outils d'évaluation qu'il utilisera et former ses membres à ceux-ci.

Avec l'aide d'un consultant expert de ce domaine, l'Ordre a également défini un plan de révision de ses outils d'évaluation des compétences, utilisés essentiellement pour la reconnaissance d'une équivalence de formation. Ce plan sera mis en œuvre dès le début de l'année 2017-2018.

#### Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis

**Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec**

Statut des demandes	Nombre au Canada	Nombre hors du Canada
Reçues	25	1
Acceptées	25	3
Refusées	0	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

28

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis		
Statut des demandes	Nombre au Canada	Nombre hors du Canada
Reçues	0	3
Acceptées en totalité	0	3
Acceptées en partie	0	4
Refusées	0	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0	1

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre		
Statut des demandes	Nombre au Canada	Nombre hors du Canada
Cours et stages	0	4
Stages	0	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées qui comportaient une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre		
Statut des demandes	Nombre au Canada	Nombre hors du Canada
Cours et stages	0	2
Stages	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis	8
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

## Activités relatives à la délivrance des permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux

Actuellement, en ce qui a trait à ces trois types de permis, l'Ordre ne délivre que des permis temporaires. À ce titre, il a reçu quatre demandes de permis temporaire en application de l'article 37 de la Charte de la langue française, dont deux renouvellements. Trois de ces demandes ont été acceptées et une demeure en attente pour le candidat de remplir toutes les conditions.

## Activités relatives à la délivrance des permis

**Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités**

### Au Québec

Reçues		288
Acceptées		289
Université de Montréal	107	
Université de Sherbrooke	45	
Université du Québec à Trois-Rivières	32	
Université Laval	55	
Université McGill	50	
Refusées		0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période		0

Note. Aucun diplôme délivré hors du Québec n'est déterminé en application de l'article 184.

**Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités**

	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
En Ontario	23	23	0	0
Dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	1	1	0	0
Total hors du Québec, mais au Canada	24	24	0	0

Ces données incluent la délivrance d'un permis régulier à un détenteur de permis temporaire, en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française, qui s'est conformé aux exigences en la matière.

**Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités**

	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
En France et dans le reste de l'Union européenne	0	0	0	0
Aux États-Unis	0	0	0	0
Dans le reste du monde	0	0	0	0
Total hors Canada	0	0	0	0

### Demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités

	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
En Ontario	1	1	0	0
Dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
Total hors du Québec, mais au Canada	1	1	0	0

Autres conditions et modalités de délivrance des permis : l'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Dans l'ensemble, au cours de l'année 2016-2017, l'Ordre a délivré 325 permis.

Nombre de permis délivrés en 2016-2017	
Permis régulier	314
Permis temporaire (article 37 de la Charte de la langue française)	11
<b>Total</b>	<b>325</b>

### Activités relatives à la délivrance des certificats de spécialistes

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialiste.

### Activités relatives à la délivrance des autorisations spéciales

L'Ordre n'a traité aucune demande d'autorisation spéciale au cours de l'année.

### Activités relatives à l'exercice de la profession donnant ouverture à l'application de l'article 45.3 du Code des professions et du Règlement sur les cours et les stages de perfectionnement

Demandes présentées dans le cadre d'une candidature à l'exercice de la profession donnant ouverture à l'application de l'article 45.3 du Code des professions et du Règlement sur les cours et les stages de perfectionnement de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec.

Le nombre d'années donnant ouverture à l'application de l'article 45.3 est de trois ans.

### Demandes de permis alors que la personne satisfait aux conditions depuis plus de 3 ans

Reçues pendant l'année	0
Acceptées	2
Refusées	0

### Demandes d'inscription au Tableau de l'Ordre alors que la personne est titulaire d'un permis sans être inscrite au Tableau depuis plus de 3 ans

Reçues pendant l'année	2
------------------------	---

#### Décisions rendues sur les demandes d'inscription

Inscription au Tableau sans condition	1
Inscription au Tableau avec limitation du droit d'exercice et mesures de perfectionnement	2
Refus d'inscription	0

#### Décisions rendues sur les résultats des mesures de perfectionnement imposées

Réussite	0
Échec	0

### Demandes d'inscription au Tableau de l'Ordre alors que la personne est titulaire d'un permis sans être inscrite au Tableau depuis plus de 3 ans et qu'elle est titulaire d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec

Reçues pendant l'année	1
Acceptées	0
Refusées	0

### Projet d'harmonisation des mécanismes d'admission mené par l'Association canadienne des organismes de réglementation en ergothérapie (ACORE)

L'objectif de l'ACORE est de promouvoir la cohérence des mécanismes et des pratiques des organismes de réglementation pour faire face aux changements dans l'exercice de la profession d'ergothérapeute, harmoniser les processus de contrôle et rehausser la confiance du public à l'égard des mécanismes de réglementation.

En 2010, les 10 organismes provinciaux de réglementation (ci-après nommés organisations) signaient une entente sur les mesures de soutien à la mobilité de la main-d'œuvre ergothérapeute au Canada. Celle-ci prévoyait que les signataires s'engageaient, lorsque cela est possible, à prendre les mesures nécessaires afin d'aplanir les différences existant entre leurs exigences d'inscription et leurs normes d'exercice respectives.

La première réalisation dans cette voie fut l'harmonisation du nombre d'heures d'exercice de la profession requis par les différentes organisations, fixé à 600 heures. À cette fin, l'Ordre a procédé à la modification de son Règlement sur les cours et les stages de perfectionnement afin que l'article 55 du Code des professions s'applique à l'ergothérapeute qui a exercé la profession pendant moins de 600 heures au cours des trois années précédant son inscription au Tableau.

La deuxième réalisation fut le développement d'un système d'évaluation des compétences des personnes formées à l'extérieur du Canada, qui a été implanté en mai 2015. L'Ordre a participé activement à son développement mais ne l'utilise pas considérant les particularités du Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des ergothérapeutes du Québec et du processus déjà en place.

Le troisième projet d'envergure prévu au plan stratégique 2015-2018 de l'ACORE vise à développer un consensus sur le contenu, l'approche et la reddition de comptes, à la fois pour l'examen d'entrée (utilisé par toutes les organisations sauf l'Ordre) et l'agrément des programmes universitaires canadiens. Le rapport du commissaire aux plaintes en matière de reconnaissance des compétences professionnelles concernant les enjeux de la délégation de décision à des tierces parties a notamment servi dans cette réflexion. Ainsi, en septembre 2016, l'ACORE a organisé un forum réunissant des représentants de l'Association canadienne des ergothérapeutes (ACE) et de l'Association canadienne des programmes universitaires d'ergothérapie (ACPUE) afin d'explorer les enjeux et les exigences des organisations liés à l'examen d'entrée ainsi qu'à l'accréditation des programmes universitaires. Le résultat de ce forum fut un engagement à travailler ensemble pour développer tout d'abord un unique référentiel de compétences pour les ergothérapeutes au Canada, sur lequel l'examen d'entrée et le curriculum de formation seraient éventuellement fondés. En mars 2017, le CA de l'Ordre a signifié son engagement dans ce projet commun tout en réservant sa décision sur une éventuelle adhésion aux résultats de ces travaux.

## Exercice de la profession d'ergothérapeute en société

L'objectif du Règlement sur l'exercice de la profession d'ergothérapeute en société est de permettre aux ergothérapeutes d'exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société par actions (SPA) ou d'une société en nom collectif à responsabilité limitée (SENCR). Il ne s'adresse qu'aux ergothérapeutes qui exercent leur profession au sein de telles sociétés à titre d'actionnaires ou d'associés de la société. Ainsi, il ne s'adresse pas aux ergothérapeutes qui y œuvrent à titre de salariés ou de travailleurs autonomes.

Au 31 mars 2017, l'Ordre avait reçu 74 déclarations initiales d'exercice en société, lesquelles étaient réparties comme suit :

Type de société	Nombre de sociétés	Nombre d'ergothérapeutes visés
SPA	70	96
SENCR	4	5

## Effectifs professionnels

Reflets du Tableau de l'Ordre au 31 mars 2017.

Nombre de membres	
Au 31 mars 2016	5 094
Au 31 mars 2017	<b>5 254</b>
Croissance	160 (+3 %)

Catégories de permis	
Permis régulier	5 248
Permis de psychothérapeute *	39
Permis temporaire (article 37 de la Charte de la langue française)	6

\* Le permis de psychothérapeute est délivré par l'Ordre des psychologues du Québec aux ergothérapeutes qui se sont qualifiés.

Régions administratives du domicile professionnel		
	Nb	%
01 - Bas-Saint-Laurent	119	2,3 %
02 - Saguenay - Lac-Saint-Jean	141	2,7 %
03 - Capitale nationale	638	12,1 %
04 - Mauricie	210	4,0 %
05 - Estrie	243	4,6 %
06 - Montréal	1 318	25,1 %
07 - Outaouais	179	3,4 %
08 - Abitibi-Témiscamingue	58	1,1 %
09 - Côte-Nord	39	0,7 %
10 - Nord-du-Québec	9	0,2 %
11 - Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	46	0,9 %
12 - Chaudière-Appalaches	266	5,1 %
13 - Laval	273	5,2 %
14 - Lanaudière	246	4,7 %
15 - Laurentides	327	6,2 %
16 - Montérégie	939	17,9 %
17 - Centre-du-Québec	129	2,5 %
HQ - Hors Québec	74	1,4 %

Sexe		
	Nb	%
Femmes	4 849	92,3 %
Hommes	405	7,7 %

Âge		
	Nb	%
Moins de 35 ans	2 293	43,6 %
De 35 à 44 ans	1 794	28,4 %
De 45 à 54 ans	1 056	20,1 %
Plus de 55 ans	411	7,8 %
Âge moyen	38,3 ans	
Âge médian	36 ans	

Classes de cotisation		
Classe de cotisation	Montant de la cotisation annuelle	Nb de membres
Régulier	538 \$	4 852
1 <sup>ère</sup> inscription	Prorata de la cotisation régulière	320
Retraité	107,60 \$	38
Hors Québec	269 \$	44

La cotisation annuelle est payable en un versement au plus tard le 1<sup>er</sup> avril, ou en trois versements les 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> mai et 1<sup>er</sup> juin.

<b>Inscription au Tableau 2016-2017</b>	
	<b>Nb de membres</b>
Retraits pour non-paiement de la cotisation	219
Renouvellements de l'inscription	4702
Réinscriptions	234
Premières inscriptions	320
Radiations en cours d'année	2
Permis temporaire échu, non renouvelé (article 37 de la Charte de la langue française)	1
Radiation volontaire du Tableau	1

Le 31 mars 2017, trois membres faisaient l'objet d'une limitation de leur droit d'exercer des activités professionnelles, dont deux en application de l'article 55.0.1 du Code des professions.

<b>Type d'adhésion de garantie contre la responsabilité professionnelle</b>	
	<b>Nb de membres</b>
Secteur public	3 545
Secteur privé	1 667
Exemption	42

La garantie contre la responsabilité professionnelle prévoit un montant de 1 000 000 \$ par sinistre et un autre de 3 000 000 \$ pour l'ensemble des sinistres, autant pour les ergothérapeutes du secteur public que pour ceux du secteur privé qui adhèrent au programme.

À l'automne 2016, en vertu de l'entente de collaboration entre l'Ordre et l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS), l'Ordre a transmis un ensemble de renseignements sur la main-d'œuvre des ergothérapeutes au Québec<sup>1</sup>. Ceux-ci sont intégrés à la base de données des ergothérapeutes (BDE) au Canada. Les rapports produits par l'ICIS contiennent de l'information sur l'effectif, les caractéristiques démographiques, la répartition géographique, la formation et la situation d'emploi des ergothérapeutes au Canada. Les renseignements de la BDE ne sont utilisés qu'à des fins d'analyses statistiques, de production de rapports d'analyse et de recherche.

1. Données issues du Tableau de l'Ordre au 30 septembre 2016.

# PROTECTION DU PUBLIC

## Inspection professionnelle

### ACTIVITÉS RELATIVES À LA CONDUITE DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Lors de sa séance d'avril 2016, le comité exécutif de l'Ordre (CE) a approuvé le programme de surveillance générale de l'exercice de la profession déterminé par le comité d'inspection professionnelle (CIP). Tel que le prévoyait le plan de développement de l'inspection professionnelle, un nombre supérieur d'ergothérapeutes ciblés pour l'inspection sur la compétence sans visite a été prévu pour le programme 2016-2017, soit 400.

Par ailleurs, le CIP a débuté l'inspection de ses membres exerçant la psychothérapie. À cet effet, parmi les 400 inspections professionnelles précédemment annoncées, le CIP a procédé à l'inspection de cinq ergothérapeutes exerçant la psychothérapie.

De plus, le CIP a planifié l'inspection des aspects clinico-administratifs liés à l'exercice de la profession dans le secteur privé. Ainsi, les ergothérapeutes exerçant dans 60 lieux d'exercice du secteur privé ont été sélectionnés. Ces inspections nécessitent une visite du lieu d'exercice et visent tous les ergothérapeutes exerçant dans le lieu d'exercice ciblé.

### Critères établis pour sélectionner les 400 ergothérapeutes en vue d'une inspection sur leur compétence (sans visite)

- Un minimum d'un an d'expérience professionnelle et inspection précédente ou évaluation des compétences par le comité d'admission datant de plus de trois ans;
- Une première inscription ou une réinscription au Tableau de l'Ordre (Tableau) après plus de trois ans (lorsqu'une évaluation des compétences n'a pas été jugée requise par le comité d'admission avant de permettre l'inscription au Tableau);
- La réalisation d'activités axées sur la prestation de services d'ergothérapie fournis directement à un client ou conçus pour un client ou d'activités axées sur la prise de décision à l'égard de services requis, réalisée exclusivement à partir de dossiers de clients préparés par un autre ergothérapeute ou un autre professionnel *après s'en être abstenu pendant plus de trois ans*;
- La réalisation d'activités axées sur la prestation de services d'ergothérapie fournis directement à un client ou conçus pour un client ou d'activités axées sur la prise de décision à l'égard de services, réalisée exclusivement à partir de dossiers de clients préparés par un autre ergothérapeute ou un autre professionnel *après avoir exercé la profession pendant moins de 600 heures au cours des trois années précédant sa dernière inscription au Tableau*;
- Un changement majeur de domaine principal (santé physique, santé mentale), de services offerts ou de clientèle;
- Les membres dont le numéro de permis est « 09- » et moins, qui n'ont jamais fait l'objet d'une inspection professionnelle et qui réalisent des activités axées sur la prestation de services d'ergothérapie fournis directement à un client ou conçus pour un client ou des activités axées

sur la prise de décision à l'égard de services, réalisée exclusivement à partir de dossiers de clients préparés par un autre ergothérapeute ou un autre professionnel en 2016-2017;

- Les membres ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle avant 2000 et qui réalisent en 2016-2017 des activités axées sur la prestation de services d'ergothérapie fournis directement à un client ou conçus pour un client ou des activités axées sur la prise de décision à l'égard de services, réalisée exclusivement à partir de dossiers de clients préparés par un autre ergothérapeute ou un autre professionnel;
- Une inspection de contrôle prévue en 2016-2017 à la suite d'une inspection professionnelle générale, d'une inspection particulière ou de la réussite de mesures de perfectionnement réalisées;
- Les inspections visant la vérification du maintien des acquis à la suite de la réussite, au cours d'une année précédente, d'un stage de perfectionnement imposé par le comité d'admission;
- Les ergothérapeutes pour qui le syndic de l'Ordre demande une inspection professionnelle.
- Cinq membres exerçant la psychothérapie, sélectionnés de manière aléatoire.

### Critères établis pour sélectionner les ergothérapeutes en vue d'une inspection sur les aspects clinico-administratifs de leur pratique dans le secteur privé (avec visite)

- Les ergothérapeutes exerçant dans 60 lieux d'exercice du secteur privé, sélectionnés de manière aléatoire;
- Les ergothérapeutes pour qui le syndic de l'Ordre demande une inspection professionnelle.

### Processus déployé pour l'inspection sur la compétence (sans visite)

Des instruments d'inspection professionnelle, fondés sur les compétences attendues des ergothérapeutes, sont utilisés pour évaluer la pratique professionnelle des ergothérapeutes.

Le dossier d'inspection professionnelle de chaque ergothérapeute est composé des documents suivants :

- un questionnaire d'autoévaluation;
- deux dossiers professionnels représentant sa pratique professionnelle;
- les trois derniers portfolios professionnels complets.

Puisque le portfolio 2013-2014 était le premier réalisé dans un format électronique sur le portail consacré au développement professionnel, Portail.OEQ, en guise d'année de transition, les ergothérapeutes avaient le choix de transmettre celui-ci ou le quatrième plus ancien.

À la suite de l'analyse du dossier d'inspection professionnelle, des recommandations sont émises aux ergothérapeutes inspectés en fonction des différentes compétences attendues. Lorsque le CIP le juge nécessaire, quatre méthodes d'évaluation approfondie de la compétence peuvent être envisagées :

- 1) Une analyse de dossiers professionnels supplémentaires;
- 2) Une entrevue téléphonique;
- 3) Une visite dans le milieu d'exercice;
- 4) Une inspection particulière.

En outre, à la suite de l'inspection initiale ou de l'une ou l'autre des trois premières méthodes d'évaluation prévues, le CIP peut décider de poursuivre son intervention par une inspection particulière sur la compétence d'un ergothérapeute.

### **Processus déployé pour l'inspection sur la compétence en psychothérapie des ergothérapeutes-psychothérapeutes (avec visite)**

À titre de projet d'expérimentation pour la première année d'inspection des ergothérapeutes-psychothérapeutes, l'Ordre a combiné des parties d'instruments de mesure utilisés par l'Ordre des psychologues du Québec pour l'inspection des psychothérapeutes compétents non-admissibles à un ordre professionnel (PCNA) (avec l'autorisation de l'ordre professionnel) et ceux utilisés pour les ergothérapeutes. Étant basé sur un référentiel de compétences soutenu par un modèle identique, l'adaptation en a été facilitée. Le projet d'expérimentation a été approuvé par le CA en décembre 2015 pour un premier dossier et reconduit pour cinq dossiers supplémentaires par le CE en septembre 2016 car la première inspection ne permettait pas, à elle seule, de valider la qualité du processus mis en place.

Ainsi, le dossier d'inspection professionnelle de chaque ergothérapeute-psychothérapeute est composé des documents suivants :

- le curriculum vitae du membre visité;
- un questionnaire d'autoévaluation;
- deux dossiers professionnels représentant sa pratique professionnelle;
- les trois derniers portfolios professionnels complets (voir précédemment l'exception décrite pour l'inspection générale sur la compétence).

Aux fins de soutenir son travail, le CIP a désigné un expert du domaine de la psychothérapie, membre de l'Ordre des psychologues du Québec, pour effectuer les visites d'inspection professionnelle visant à évaluer les compétences liées à la conduite d'un processus d'évaluation et d'intervention en psychothérapie. Le CIP a également désigné un inspecteur, ergothérapeute, pour vérifier la conformité normative et réglementaire de la tenue des dossiers, les compétences liées à l'évaluation et à l'amélioration de sa pratique professionnelle et celles liées à la participation à l'évolution et au rayonnement de la profession.

L'analyse du dossier d'inspection professionnelle et ses suites potentielles sont identiques à celle de l'inspection générale sur la compétence des ergothérapeutes.

### **Processus déployé pour l'inspection des aspects clinico-administratifs liés à l'exercice de la profession dans le secteur privé (avec visite)**

Des instruments d'inspection professionnelle, fondés sur les normes définies dans le Cadre de référence sur les aspects clinico-administratifs de l'exercice de la profession d'ergothérapeute dans le secteur privé, sont utilisés pour évaluer ces aspects de la pratique professionnelle des ergothérapeutes.

Le dossier d'inspection professionnelle de chaque ergothérapeute est composé des éléments suivants :

- un questionnaire d'autoévaluation (un seul questionnaire est rempli pour tous les ergothérapeutes exerçant dans un même milieu visité),

- une copie intégrale des publicités diffusées ou publiées au cours des 12 derniers mois.

À la suite de l'analyse du dossier d'inspection professionnelle, des recommandations sont émises aux ergothérapeutes inspectés en fonction des différentes normes attendues. Lorsque le CIP le juge nécessaire, quatre méthodes d'évaluation approfondie peuvent être envisagées :

- 1) Une entrevue téléphonique;
- 2) Une analyse de documentation supplémentaire;
- 3) Une visite supplémentaire dans le milieu d'exercice;
- 4) Une inspection particulière.

En outre, à la suite de l'inspection initiale ou de l'une ou l'autre des trois premières méthodes d'évaluation approfondies prévues, le CIP peut décider de poursuivre son intervention par une inspection particulière.

### **Résultats de l'inspection générale au 31 mars 2017**

Durant l'année 2016-2017, le CIP a transmis un « Avis de vérification » à 653 ergothérapeutes dont cinq avis d'inspection de l'exercice de la psychothérapie par un ergothérapeute-psychothérapeute et 135 visant les aspects clinico-administratifs dans le secteur privé. De ce nombre, 514 ont fait l'objet d'une inspection professionnelle, dont 23 à la demande du bureau du syndic.

Le CIP a tenu 23 réunions durant lesquelles il a finalisé 399 dossiers issus du programme de surveillance 2016-2017 et des programmes antérieurs. Au 1er avril 2016, 192 dossiers demeuraient en cours de traitement. Le CIP a transféré de l'information au syndic concernant 44 ergothérapeutes. Il est à noter que davantage de transferts d'information au syndic ont été faits cette année. Cette importante croissance est due à 35 transferts d'information portant sur des lacunes soulevées dans la publicité réalisée par des milieux privés lors de l'inspection des aspects clinico-administratifs liés à l'exercice de la profession dans le secteur privé.

### **Auditions à la suite de la recommandation de mesures de perfectionnement volontaires ou de stages et cours de perfectionnement**

Le CIP a étudié la documentation écrite produite par 11 ergothérapeutes qui se sont prévalus du processus d'audition et a reçu deux ergothérapeutes en présence.

### **Résultat des mesures volontaires de perfectionnement**

Le CIP a conclu à la réussite des mesures de perfectionnement volontaires pour 18 ergothérapeutes. Par ailleurs, le CIP a conclu à l'échec pour un ergothérapeute et a demandé qu'une inspection particulière de sa compétence soit réalisée avant de conclure sur les suites à donner à ce dossier.

### **Recommandations du CIP quant à la réussite des stages et cours de perfectionnement imposés par le CE**

Le CIP a recommandé au CE la réussite du stage de perfectionnement pour un ergothérapeute et l'échec du stage de perfectionnement pour deux ergothérapeutes. Pour ces derniers, il a proposé au CE de nouvelles mesures de perfectionnement afin que les ergothérapeutes concernés atteignent les objectifs d'amélioration de la compétence qui n'avaient pas encore été satisfaits.

Les tableaux suivants font état du bilan du programme de surveillance générale (avec et sans visite).

Déroulement de l'inspection professionnelle	Nombre de dossiers						Total
	Issus du programme 2016-2017			Issus de programmes antérieurs			
	Compétence en ergothérapie (sans visite)	Compétence de la psychothérapie (avec visite)	Aspect clinico-administratifs dans le secteur privé (avec visite)	Compétence en ergothérapie (sans visite)	Compétence de la psychothérapie (avec visite)	Aspect clinico-administratifs dans le secteur privé (avec visite)	
Dossiers en cours de traitement au début de l'année	s.o.	s.o.	s.o.	78	1	3	82
Avis de vérification envoyés	513	5	135	s.o.	s.o.	s.o.	653
Avis annulés pour l'année en cours	114	0	25	s.o.	s.o.	s.o.	139
Avis envoyés ayant mené à une inspection professionnelle	399	5	110	s.o.	s.o.	s.o.	514
<ul style="list-style-type: none"> <li>programme de surveillance générale</li> </ul>	385	5	101	s.o.	s.o.	s.o.	491
<ul style="list-style-type: none"> <li>à la demande du bureau du syndic</li> </ul>	14		9	s.o.	s.o.	s.o.	23
Visites réalisées		5	100	0	1	3	109
Dossiers terminés	278	1	43	73	1	3	399
Dossiers suspendus avant la conclusion de l'inspection générale	0	0	0	5	0	0	5
Dossiers en cours de traitement à la fin de l'année	121	4	67	0	0	0	192
<b>Mesures d'évaluation approfondie de la compétence complétées</b>							
Analyses de dossiers professionnels supplémentaires	1	0	0	8	0	0	9
Entrevues téléphoniques réalisées	7	0	0	14	0	0	21
Visites dans le milieu	0	0	0	0	0	0	0
Rapports d'entrevue téléphonique dressés	6	0	0	19	0	0	25
Inspections particulières de la compétence	3	0	0	14	0	0	17
Rapports d'inspection particulière de la compétence dressés	0	0	0	17	0	0	17

Résultats des inspections professionnelles générales	Nombre de dossiers						Total
	Issus du programme 2016-2017			Issus de programmes antérieurs			
	Compétence en ergothérapie (sans visite)	Compétence de la psychothérapie (avec visite)	Aspect clinico-administratifs dans le secteur privé (avec visite)	Compétence en ergothérapie (sans visite)	Compétence de la psychothérapie (avec visite)	Aspect clinico-administratifs dans le secteur privé (avec visite)	
Rapport de recommandations	264	1	17	46		2	330
Rapport de recommandations et preuves de correction demandées	1		25		1	1	28
Rapport de recommandations et inspection de contrôle	10		1	6			17
Mesure volontaire proposée à l'ergothérapeute (p. ex. : plan d'action, travail réflexif)	3			4			7

Résultat des inspections particulières (décision finale du CIP)	Nombre de dossiers						Total
	Issus du programme 2016-2017			Issus de programmes antérieurs			
	Compétence en ergothérapie (sans visite)	Compétence de la psychothérapie (avec visite)	Aspect clinico-administratifs dans le secteur privé (avec visite)	Compétence en ergothérapie (sans visite)	Compétence de la psychothérapie (avec visite)	Aspect clinico-administratifs dans le secteur privé (avec visite)	
Rapport de recommandations	0	0	0	0	0	0	0
Rapport de recommandations et inspection de contrôle	0	0	0	4	0	0	4
Mesures volontaires de perfectionnement ou plan d'action	0	0	0	13	0	0	13
Recommandations au comité exécutif d'imposer des mesures de perfectionnement	0	0	0	0	0	0	0
Dossiers en attente de la décision finale du CIP	0	0	0	0	0	0	0
Recommandations au comité exécutif d'imposer des mesures de perfectionnement et une limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0	0	0	0	0	0	0
Décisions du comité exécutif approuvant les recommandations du comité d'inspection professionnelle	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Décisions du comité exécutif rejetant les recommandations du comité d'inspection professionnelle	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Les tableaux suivants indiquent la répartition des 514 ergothérapeutes ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle en 2016-2017, selon la région administrative du lieu d'exercice et le type de milieu de pratique pour lequel l'inspection professionnelle a eu lieu.

## RÉPARTITION PAR RÉGION ADMINISTRATIVE

Régions administratives		Nombre d'ergothérapeutes inspectés (compétences)	Nombre d'ergothérapeutes inspectés (aspects clinico-administratifs)	Nombre de milieux visités (aspects clinico-administratifs)
01	Bas-Saint-Laurent	9	5	2
02	Saguenay - Lac-Saint-Jean	12		
03	Capitale-Nationale	42	9	6
04	Mauricie	18	1	1
05	Estrie	15	7	2
06	Montréal	125	18	8
07	Outaouais	13	2	2
08	Abitibi-Témiscamingue	5		
09	Côte-Nord	6		
10	Nord-du-Québec	1		
11	Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	3		
12	Chaudière-Appalaches	20	6	2
13	Laval	22	3	1
14	Lanaudière	18	21	7
15	Laurentides	23	9	5
16	Montérégie	66	29	18
17	Centre-du-Québec	5		
	Hors-Québec	1*		
<b>Total</b>		<b>404</b>	<b>110</b>	<b>54</b>
			<b>514</b>	

\* Bien que les membres de l'Ordre n'exerçant pas au Québec ne soient pas soumis à l'inspection professionnelle, un avis d'inspection a été transmis par erreur à un ergothérapeute, qui a désiré que ses portfolios professionnels soient tout de même inspectés. Un rapport de recommandations à cet égard lui a été transmis.

## RÉPARTITION PAR TYPE DE MILIEU DE PRATIQUE (INSPECTION DE LA COMPÉTENCE)

Type de milieu de pratique	Santé physique	Santé mentale	Non applicable
Bureau privé / Clinique privée	52	8	1
Centre ambulatoire / Clinique externe / Hôpital de jour	9	14	
Centre jeunesse	1		
Centre de santé et services sociaux	9		
Centre local de services communautaires	83	4	
Centre de réadaptation (CRDI, CRDP)	81	3	1
Centre hospitalier universitaire / hôpital / institut	78	28	
Centre d'hébergement et de soins de longue durée	19	1	
École / commission scolaire	8	3	1
<b>Total</b>	<b>340</b>	<b>61</b>	<b>3</b>

## RÉPARTITION PAR TYPE DE MILIEU DE PRATIQUE PRIVÉE (INSPECTION DES ASPECTS CLINICO-ADMINISTRATIFS)

Type de milieu de pratique	Nombre d'ergothérapeutes	Nombre de milieux
Pratique autonome	19	19
Clinique privée d'ergothérapie	43	13
Clinique privée multidisciplinaire	48	22
<b>Total</b>	<b>110</b>	<b>54</b>

### Principales recommandations issues de l'inspection sur la compétence des ergothérapeutes

À la suite de l'analyse du dossier d'inspection professionnelle, un rapport personnalisé contenant un nombre variable de recommandations est produit pour chaque ergothérapeute inspecté. Ce rapport est établi en fonction des différentes compétences attendues des membres de l'Ordre (*Référentiel de compétences lié à l'exercice de la profession d'ergothérapeute au Québec*, OEQ, mise à jour mars 2013). Les recommandations ont pour objectif de favoriser l'acquisition et l'intégration de connaissances et d'habiletés propres à maintenir au plus haut niveau les compétences professionnelles de l'ergothérapeute en vue d'assurer à sa clientèle des services d'ergothérapie de qualité. Une analyse de la fréquence des recommandations émises a été effectuée.

Les résultats de l'inspection professionnelle démontrent que la majorité des ergothérapeutes exercent la profession selon les normes attendues. Les dimensions opérationnelles des compétences ayant le plus fréquemment fait l'objet de recommandations sont présentées ci-dessous.

Compétences	Résultat obtenu par la majorité des ergothérapeutes	Recommandations émises à certains ergothérapeutes
Être capable de concevoir et de planifier une intervention en ergothérapie	<p>De façon générale, l'évaluation initiale du client effectuée par les ergothérapeutes respecte les normes attendues.</p> <p>En effet, les ergothérapeutes démontrent faire le choix approprié des approches théoriques et modèles de pratique pour guider l'évaluation.</p> <p>De plus, l'élaboration du plan d'intervention (objectifs, moyens et modalités) en ergothérapie, l'émission de l'opinion professionnelle et la formulation des recommandations par les ergothérapeutes respectent les normes attendues.</p>	<p>Certains ergothérapeutes satisfont partiellement les attentes. Il leur a été rappelé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>qu'il est essentiel de prendre en considération les habitudes de vie, les facteurs personnels et les facteurs environnementaux pertinents qui influent sur les habitudes de vie du client ou de la population cible lors de la production du résultat de l'évaluation;</li> <li>que l'analyse du résultat de l'évaluation doit permettre de comprendre l'influence des facteurs personnels et environnementaux sur la participation du client dans ses habitudes de vie;</li> <li>que le plan d'intervention doit nécessairement inclure des objectifs spécifiques, observables et mesurables.</li> </ul>
Être capable de mettre en œuvre une intervention en ergothérapie	<p>De façon générale, l'intervention menée par les ergothérapeutes respecte les normes attendues. Les ergothérapeutes ont démontré leurs habiletés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>à choisir ou à confirmer le choix des approches théoriques et des modèles de pratique qui guident l'intervention,</li> <li>à mener l'intervention, en particulier pour ce qui a trait aux stratégies d'accompagnement, de soutien et de communication avec le client et ses proches,</li> <li>à évaluer de manière satisfaisante l'évolution de la situation du client au regard des objectifs d'intervention,</li> <li>à prévoir les conditions de cessation de l'intervention, à en assurer le suivi et à établir la pertinence de mettre fin à l'intervention.</li> </ul>	<p>Certains ergothérapeutes satisfont partiellement les attentes.</p> <p>Il leur a été rappelé qu'au moment de mettre fin aux interventions, les données recueillies doivent permettre d'évaluer avec justesse et précision l'atteinte des objectifs d'intervention.</p>
Être capable de produire les documents liés à la prestation de services en ergothérapie	<p>De façon générale, la tenue de dossiers des ergothérapeutes inspectés cette année respecte l'ensemble des normes attendues.</p>	<p>Certains ergothérapeutes satisfont partiellement les attentes.</p> <p>Il leur a été rappelé qu'une attention devrait être portée à la clarté et à la précision des renseignements à transmettre à l'écrit pour l'ensemble du processus d'intervention. Par exemple, on doit retrouver une inscription claire et précise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>des motifs de la demande de services (en la recadrant dans le champ d'exercice de l'ergothérapie),</li> <li>des données relatives à la préparation et à la conduite de l'évaluation (incluant la nature des mises en situation),</li> <li>du résultat de l'évaluation et de l'interprétation des données,</li> <li>du plan d'intervention et des objectifs spécifiques associés aux recommandations émises,</li> <li>des discussions pertinentes à l'intervention (incluant le consentement),</li> <li>des services professionnels rendus,</li> <li>des éléments pertinents à la fin de l'intervention (incluant le degré d'atteinte des objectifs d'intervention et le portrait des habiletés fonctionnelles du client au regard de ses habitudes de vie).</li> </ul>
Être capable de produire et de mettre en œuvre un plan de formation continue adapté à sa pratique professionnelle	<p>Relativement au plan de formation continue, la plupart des ergothérapeutes ont mené une démarche réflexive rencontrant les qualités attendues en la matière.</p>	<p>Certains ergothérapeutes satisfont partiellement les attentes.</p> <p>Entre autres, ces ergothérapeutes doivent porter une attention particulière à la formulation de leurs objectifs de formation continue qui doivent être davantage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>observables et mesurables;</li> <li>liés aux compétences attendues des ergothérapeutes;</li> <li>se rapporter à l'amélioration de leur pratique professionnelle plutôt que l'organisation et la prestation des services d'ergothérapie du milieu de pratique.</li> </ul> <p>De plus, les ergothérapeutes devraient retenir dans leur plan de formation une variété d'activités (incluant des activités de type formel et informel), établir un calendrier de réalisation du plan de formation continue pertinent et réaliste ainsi qu'insérer les attestations de participation aux activités de formation de type formel dans chaque portfolio.</p> <p>Par ailleurs, le portfolio de certains ergothérapeutes doit mieux démontrer comment les connaissances et habiletés acquises lors d'activités de formation continue ont été intégrées dans la pratique professionnelle de l'ergothérapeute.</p>

## Principales recommandations issues de l'inspection des aspects clinico-administratifs dans le secteur privé

À la suite de l'analyse du dossier d'inspection professionnelle, un rapport personnalisé contenant un nombre variable de recommandations est produit pour chaque ergothérapeute inspecté. Ce rapport est établi en fonction des différentes normes énoncées dans le Cadre de référence sur les aspects clinico-administratifs liés à l'exercice de la profession d'ergothérapeute dans le secteur privé (OEQ, 2015). Les recommandations ont pour objectif

de favoriser l'intégration des règles de conformité à respecter quant à l'organisation d'un cabinet privé en vue d'assurer à sa clientèle des services d'ergothérapie de qualité. Une analyse de la fréquence des recommandations émises a été effectuée.

Les résultats de l'inspection professionnelle démontrent que la majorité des ergothérapeutes exercent la profession selon les normes attendues ou présentent des écarts mineurs avec celles-ci. Les indicateurs ayant le plus fréquemment fait l'objet de recommandations sont présentés ci-dessous.

Norme	Résultat obtenu par la majorité des ergothérapeutes	Recommandations émises à certains ergothérapeutes
<b>NORME 1</b> Tenue des cabinets de consultation	De façon générale, la tenue des cabinets de consultation par les ergothérapeutes inspectés cette année respecte les normes attendues.	Certains ergothérapeutes satisfont partiellement les attentes. Il leur a été rappelé qu'un registre des équipements devant être inspectés, calibrés ou étalonnés doit être constitué et tenu à jour et contenir : <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'identification de chaque équipement;</li> <li>• La date de vérification et le résultat obtenu;</li> <li>• La date et le type de mesure de corrections appliquées, le cas échéant;</li> <li>• La signature de la personne ayant procédé à la vérification.</li> </ul>
<b>NORME 3</b> Tenue et gestion des dossiers et registres	De façon générale, la tenue et la gestion des dossiers et registres par les ergothérapeutes inspectés cette année respectent les normes attendues.	Certains ergothérapeutes satisfont partiellement les attentes. Il leur a été rappelé qu'un registre doit être disponible comprenant, pour chaque client à qui un service professionnel a été rendu : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le nom du client;</li> <li>• Sa date de naissance;</li> <li>• Son numéro de dossier (le cas échéant);</li> <li>• La date du premier service rendu.</li> </ul>
<b>NORME 4</b> Honoraires, facturation et entente de services	De façon générale, la gestion des honoraires et de la facturation par les ergothérapeutes inspectés cette année respecte les normes attendues.	Certains ergothérapeutes satisfont partiellement les attentes. Concernant l'entente de services, il leur a été rappelé qu'ils doivent verser ou inscrire au dossier les renseignements concernant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La description générale des services à rendre;</li> <li>• Le montant des honoraires et autres frais prévisibles;</li> <li>• Les modalités de paiement.</li> </ul> Concernant le relevé des honoraires, il leur a été rappelé que certains renseignements doivent y être inscrits, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La nature des services professionnels rendus;</li> <li>• Le nom de l'ergothérapeute, son titre professionnel et son numéro de permis.</li> </ul> Finalement, il leur a été rappelé que le relevé des honoraires doit être conforme aux services rendus.
<b>NORME 5</b> Publicité et symbole graphique de l'OEQ	De façon générale, la publicité et l'utilisation du symbole graphique de l'OEQ par les ergothérapeutes inspectés cette année respectent les normes attendues.	Certains ergothérapeutes satisfont partiellement les attentes. Il leur a été rappelé que la publicité ne doit pas s'avérer fautive, incomplète, trompeuse ou susceptible d'induire le public en erreur.

Plusieurs moyens sont mis à la disposition des ergothérapeutes pour les soutenir eu égard aux recommandations qui leur sont faites dans le cadre de l'inspection professionnelle :

- un programme diversifié de formation continue et de multiples publications professionnelles;
- quatre activités distinctes de formation continue axées sur le développement des habiletés de rédaction relatives à la tenue des dossiers abordant différentes thématiques;
- une activité visant à aider les participants à analyser leur pratique réflexive et à mieux utiliser le portfolio professionnel;

- la publication d'un bulletin électronique mensuel comprenant des consignes pour remplir adéquatement son portfolio professionnel et la mise en ligne d'un forum de discussion où les membres peuvent poser des questions à l'Ordre sur ce sujet;
- au besoin, l'offre d'un soutien personnalisé pour remplir le portfolio, donné par le personnel de l'Ordre attiré à la formation continue.

Aussi, l'Ordre a publié des articles portant, entre autres, sur l'« utilisation de modèles et d'approches propres à notre profession : faire ressortir notre spécificité d'ergothérapeute ». Ces articles se trouvent sur le site Web de l'Ordre. Finalement, de nouvelles activités de formation continue centrées sur l'évaluation en ergothérapie ont été offertes au cours de l'année, venant ainsi répondre aux principales recommandations présentées dans les rapports personnalisés des ergothérapeutes.

## ACTIVITÉS RELATIVES À LA COORDINATION DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Durant l'année 2016-2017, la coordination de l'inspection professionnelle a assuré le suivi, la mise à jour et l'amélioration continue des processus et des outils informatisés d'inspection professionnelle. Elle a notamment amorcé la révision du processus d'inspection particulière ainsi que la manière de rédiger les décisions rendues par le CIP. De plus, en cohérence avec le plan de développement prévu, un plus grand nombre d'ergothérapeutes ont été inspectés (404).

Depuis 2015-2016, un sondage anonyme est transmis aux membres inspectés qui ont reçu un rapport de recommandations à la suite de leur inspection professionnelle sans évaluation approfondie. Il est transmis en deux temps : deux mois après la réception du rapport de recommandations par les ergothérapeutes inspectés afin de recueillir leurs impressions sur le processus d'inspection professionnelle et, après six mois, pour documenter l'intégration des recommandations émises. Les résultats préliminaires du sondage ont été analysés en début d'année pour en tenir compte dans la gestion du programme 2016-2017. Un degré de satisfaction relativement élevé a été constaté chez les ergothérapeutes qui y ont répondu. Les premiers constats ont mené à deux actions : 1) le délai pour soumettre son dossier d'inspection a été augmenté à sept semaines (ou huit lors de période estivale de vacances) et 2) les inspecteurs ont été sensibilisés afin d'améliorer la clarté des recommandations émises. Les résultats complets de ce sondage ont été présentés dans un article de l'*Ergothérapie express* de mars 2017.

Les travaux se sont également poursuivis relativement au déploiement de l'inspection des aspects clinico-administratifs liés à l'exercice de la profession d'ergothérapeute dans le secteur privé.

Débuté en 2015-2016, le développement du module d'inspection sur le Portail.OEQ permet maintenant de réaliser l'ensemble du processus d'inspection avec cette interface, de l'envoi de l'avis d'inspection jusqu'à la transmission du rapport aux membres inspectés. Pour terminer le développement informatique de ce projet, l'interface de gestion du programme reste à être finalisée.

Au cours de l'année, l'Ordre a mené un projet-pilote de cinq inspections générales de l'exercice de la psychothérapie par les ergothérapeutes-psychothérapeutes. De ces dossiers, un a été complété et les autres le seront au début de l'année 2017-2018. Par la suite, une évaluation du projet-pilote permettra de présenter au CA le processus d'inspection recommandé pour les ergothérapeutes-psychothérapeutes.

La coordination de l'inspection professionnelle a procédé au recrutement de trois inspecteurs et de deux membres du CIP. Ces nouvelles ressources ont reçu la formation prévue pour assumer leurs fonctions.

En plus de la réalisation du programme d'inspection professionnelle, les membres du CIP et les inspecteurs ont participé à :

- deux rencontres visant à maintenir une vision commune sur certains éléments du processus d'inspection et pour assurer l'harmonie des pratiques, notamment sur la personnalisation des recommandations émises ainsi que sur le processus de décision lors de l'analyse d'un dossier orienté au CIP;
- des sessions de formation portant sur la tenue des dossiers en ergothérapie, les modèles conceptuels et théoriques, le Code de déontologie des ergothérapeutes ainsi que sur les balises encadrant la rédaction des écrits en ergothérapie pour une clientèle atteinte de troubles neuropsychologiques ou mentaux;

- l'élaboration de recommandations au comité de la formation continue sur des thématiques de formation pour les ergothérapeutes;
- la participation à des consultations de la Direction du développement et de la qualité de l'exercice reliées à la pratique de l'ergothérapie en santé mentale et auprès de la clientèle enfance-jeunesse.

Durant l'année, les coordonnateurs ont participé au Forum de l'inspection professionnelle du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), à un groupe d'intérêts interordres sur l'inspection professionnelle et à la Journée de l'inspection professionnelle organisée par le CIQ. Lors de cette journée, l'Ordre a présenté son expérience en termes d'utilisation des technologies de l'information dans le cadre de l'inspection des aspects clinico-administratifs. De plus, l'Ordre a rencontré d'autres ordres qui souhaitent prendre connaissance de ses pratiques en matière d'inspection professionnelle.

## Bureau du syndic

La syndique et les syndiques adjointes peuvent, conformément à l'article 122 du Code des professions, entreprendre une enquête à la suite d'une information indiquant qu'un ergothérapeute aurait commis une infraction aux dispositions du Code des professions, du Code de déontologie des ergothérapeutes ou des règlements de l'Ordre.

Au cours de l'année, le bureau du syndic a ouvert 175 dossiers. Parmi ceux-ci, 114 étaient des demandes de renseignements ou de vérification liées à des aspects déontologiques et réglementaires régissant la pratique de l'ergothérapie ainsi qu'à des sujets connexes. Ces demandes provenaient d'ergothérapeutes ou du public et avaient toutes obtenu réponse au 31 mars 2017. Les 61 autres dossiers visant 61 ergothérapeutes ont donné lieu à une enquête.

De plus, en vertu de l'article 123 du Code des professions, le bureau du syndic est tenu d'informer toute personne ayant demandé l'ouverture d'une enquête de sa décision de porter ou non une plainte devant le conseil de discipline ou de sa décision de transmettre le dossier au comité d'inspection professionnelle. Au cours de cette année, 4 des 54 dossiers traités par le bureau du syndic ont mené à la décision de porter une plainte devant le conseil de discipline.

Le bureau du syndic peut également, en vertu de l'article 123.6 du Code des professions, proposer une conciliation à la personne qui a demandé l'ouverture d'une enquête et au professionnel visé lorsqu'il estime que les faits allégués peuvent faire l'objet d'un règlement. Cette année, il y a eu une entente de conciliation dans les dossiers d'enquête.

Le tableau suivant reflète les activités du bureau du syndic au cours de l'année 2016-2017.

Enquêtes disciplinaires	Nombre
Dossiers en cours d'enquête au début de l'année	59
Dossiers ouverts durant l'année	61
Dossiers traités durant l'année	54
Décisions de porter plainte devant le conseil de discipline	4
Décisions de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	50
Dossiers fermés au bureau du syndic	43
Dossiers transmis au comité de révision	1
Dossiers transférés au comité d'inspection professionnelle	5
Ententes de conciliation	1
Dossiers en cours d'enquête à la fin de l'année	66

Un rapport des activités du bureau du syndic est présenté annuellement au Conseil d'administration afin de rendre compte du volume et des délais de traitement des demandes d'enquête.

La syndique et les syndiques adjointes tiennent chaque année une rencontre formelle d'appréciation de la performance du bureau du syndic.

## AUTRES ACTIVITÉS

Afin de sensibiliser les ergothérapeutes à leurs responsabilités professionnelles et déontologiques, le bureau du syndic a publié deux articles dans le bulletin de l'Ordre, *Ergothérapie express*.

Le premier article visait à rappeler les fondements du secret professionnel auquel est soumis l'ergothérapeute et à faire le point sur les conditions d'application de cette obligation lorsque l'ergothérapeute est témoin d'un acte de nature criminelle dans l'exercice de sa profession. Le second visait à souligner l'importance pour l'ergothérapeute de respecter ses obligations déontologiques envers le client bénéficiaire lors de ses communications avec un tiers payeur.

## Révision

Le comité de révision intervient à la demande expresse d'une personne qui a sollicité auprès du syndic la tenue d'une enquête au terme de laquelle il a été décidé de ne pas porter une plainte devant le conseil de discipline. Un formulaire de demande de révision est accessible sur le site Web de l'Ordre.

En vertu du Code des professions, le comité de révision peut rendre trois types de conclusions :

- 1) Conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline;
- 2) Suggérer à un syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter une plainte devant le conseil de discipline;
- 3) Conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête, le cas échéant, prend la décision de porter une plainte devant le conseil de discipline ou non.

En plus de l'une ou l'autre de ces conclusions, le comité peut suggérer à un syndic de confier le dossier au comité d'inspection professionnelle.

Durant l'année 2016-2017, le comité de révision a reçu deux demandes. Pour une demande, le comité a suggéré au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte. Pour l'autre demande, le comité a jugé qu'il n'y avait pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline. Dans un cas, le comité a également suggéré au syndic de confier le dossier au comité d'inspection professionnelle.

## Discipline

Durant l'exercice 2016-2017, trois plaintes ont été portées devant le conseil de discipline. Ce dernier a tenu quatre audiences qui se sont échelonnées sur cinq jours.

### PLAINTES DONT L'AUDIENCE A ÉTÉ COMPLÉTÉE PAR LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Durant l'exercice 2016-2017, le conseil de discipline a complété l'audience de trois plaintes portant sur les éléments qui suivent (une audience est complétée lorsque la cause est prise en délibéré).

Nature de la plainte	Portée par le syndic ou un syndic adjoint
Infractions au Code des professions et au Code de déontologie des ergothérapeutes	1
Infractions au Code des professions, au Code de déontologie des ergothérapeutes et au Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation	2

Aucune plainte n'a été portée devant le conseil de discipline par une personne autre que le bureau du syndic.

### DÉCISIONS ET SANCTIONS IMPOSÉES

Le conseil de discipline a rendu quatre décisions au cours de l'année 2016-2017. Ces décisions ont toutes été rendues dans les 90 jours suivant la prise en délibéré.

Nature de la décision	Nombre
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	0
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	1
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	2
Imposant une sanction	1

Les infractions pour lesquelles l'intimé a été reconnu coupable sont les suivantes :

Nature des infractions	Nombre
Acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession	2
Manquer d'intégrité	21
Exprimer des avis ou donner des conseils incomplets	3
Ne pas faire preuve de diligence raisonnable	3
Honoraires injustifiés	5
Ne pas fournir d'explications relatives à ses honoraires	1
Surprendre la bonne foi d'un confrère	2
Entraver le travail du syndic	1
Tenue de dossiers	8

Au terme de la décision, le conseil de discipline a imposé les sanctions suivantes :

Nature de la sanction	Nombre
Amende	25
Réprimande	12
Limitation du droit d'exercice	0
Radiation temporaire	9
Radiation permanente	0

Le conseil de discipline n'a formulé aucune recommandation à l'intention du Conseil d'administration.

## TRIBUNAL DES PROFESSIONS

Durant l'exercice 2016-2017, aucune décision du conseil de discipline n'a été portée en appel devant le Tribunal des professions.

## Conciliation et arbitrage des comptes

### CONCILIATION

Le syndic a la responsabilité d'entreprendre une procédure de conciliation lorsqu'un client ayant un différend avec un membre de l'Ordre relativement au montant d'un compte pour services professionnels non acquitté ou acquitté, en tout ou en partie, lui en fait la demande. Le syndic agit alors en conformité avec le Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec.

Durant l'année 2016-2017, le bureau du syndic a reçu une demande de conciliation de compte. Tous les dossiers de conciliation ouverts au bureau du syndic ont été fermés avec entente entre les parties et aucun dossier n'est en suspens.

### ARBITRAGE DES COMPTES

Dans le cas où la conciliation menée par le syndic n'a pas conduit à une entente, le client peut soumettre le différend à l'arbitrage en faisant une demande auprès de la secrétaire générale de l'Ordre. Un conseil d'arbitrage est alors formé et agit en conformité avec les règles prévues au Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec.

Aucune demande d'arbitrage des comptes n'ayant été faite durant l'année, le conseil d'arbitrage ne s'est pas réuni durant l'année 2016-2017.

## Usurpation du titre et exercice illégal

À la fin de l'année 2015-2016, le Conseil d'administration avait créé un comité chargé d'évaluer les allégations d'usurpation du titre et d'exercice illégal d'activités professionnelles réservées aux membres de l'Ordre. Le rôle de ce comité est de déterminer le traitement dont ces dossiers doivent faire l'objet alors que la syndique est chargée du suivi des décisions du comité. La syndique est également responsable de faire enquête, le cas échéant.

Le comité a donc débuté ses activités au cours de cette année. Le comité a élaboré des procédures pour le traitement et le suivi des dossiers et le personnel du bureau du syndic est chargé de leur application.

Depuis juin 2016, des dossiers en attente au bureau du syndic ont été traités par ce comité. Le comité s'est réuni à cinq reprises pour traiter 11 dossiers. Le tableau ci-dessous fait état de l'ensemble des dossiers traités au cours de l'année.

Dossiers	Nombre
Dossier en cours d'enquête au début de l'année	7
Dossiers ouverts durant l'année	6
Dossiers fermés durant l'année	9
Dossiers en cours d'enquête à la fin de l'année	4
<b>Enquêtes terminées</b>	
Usurpation du titre	7
Exercice illégal	2
Usurpation du titre et exercice illégal	0
<b>Poursuites pénales intentées</b>	
Usurpation du titre	0
Exercice illégal	1
Usurpation du titre et exercice illégal	0

En 2016-2017, l'Ordre a intenté une poursuite pénale pour exercice illégal d'activités réservées aux ergothérapeutes. Au 31 mars 2017, le procès était en cours.

Aucun jugement n'a été rendu cette année en matière d'usurpation du titre ou d'exercice illégal.

# DÉVELOPPEMENT ET QUALITÉ DE L'EXERCICE

## FORMATION CONTINUE

### ACTIVITÉS OFFERTES

L'Ordre des ergothérapeutes du Québec a offert cette année 39 activités de formation dont 11 ont été organisées à la demande de groupes d'ergothérapeutes. Six des formations du programme de formation continue ont été offertes en collaboration avec l'Université de Sherbrooke et l'Université de Montréal. Les activités de formation continue offertes par l'Ordre ne sont pas obligatoires et elles sont accessibles uniquement aux membres. Un total de 1 665 ergothérapeutes, de partout au Québec, y ont participé.

Les formations en salle et hybrides (portion en ligne et cours en salle) ont réuni 510 participants. À elles seules, les quatre activités offertes en version hybride ont réuni 103 participants. Ces derniers ont à nouveau témoigné de leur satisfaction envers cette formule, offerte pour la première fois l'année dernière.

Fort du succès de la formule de formation en ligne, l'Ordre a lancé cette année deux nouvelles activités sur son portail : *Dépistage en ergothérapie des troubles cognitifs chez les adultes et personnes âgées*, offerte depuis mai 2016, et *Utiliser la pratique réflexive afin d'améliorer ses compétences professionnelles*, offerte depuis octobre 2016. Les quatre formations en ligne offertes cette année ont totalisé 1 107 participants.

Le sixième colloque annuel de l'Ordre s'est tenu le 29 septembre 2016, à Montréal. Il avait pour thème *Enjeux et défis contemporains de l'ergothérapeute du secteur privé*. Pour la seconde année consécutive, l'Ordre offrait aux membres la possibilité de participer au colloque en webdiffusion. Étaient présents 201 ergothérapeutes, dont 18 en webdiffusion. S'y ajoutaient 13 étudiants en ergothérapie, ainsi que des invités non membres de l'Ordre, pour un total de 219 participants.

Le tableau suivant présente le nombre de séances et de participants pour chacune des activités de formation continue offertes cette année par l'Ordre.

Activités de formation continue offertes en 2016-2017	Nombre de séances	Nombre d'ergothérapeutes participants	Nombre d'heures de formation par activité
<b>Formations en salle</b>			
Apprendre à négocier efficacement (en collaboration avec l'Université de Sherbrooke)	1	21	12
Dépistage et effets de la déficience visuelle sur le quotidien des adultes et des aînés	1	19	14
Comment choisir des instruments de mesure pour une clientèle neurologique (en collaboration avec l'Université de Montréal)	1	12	14
Comment soutenir notre identité professionnelle et notre raisonnement clinique grâce aux modèles conceptuels	1	9	12
Gestion des mesures de contrôle (contention et isolement) : rôle de l'ergothérapeute	5	80	14
Gestion des mesures de contrôle (contention et isolement) : rôle de l'ergothérapeute auprès de la clientèle présentant un DI ou un TSA	1	18	14
Impact des troubles cognitifs sur les habitudes de vie (en collaboration avec l'Université de Montréal)	1	18	14
Intervention de l'ergothérapeute auprès de personnes adultes ou d'aînés présentant des difficultés à s'alimenter	2	32	14
Le choix d'instruments de mesure pour une clientèle en santé mentale (en collaboration avec l'Université de Montréal)	1	18	7
Le rapport d'ergothérapie dans un contexte médico-légal	2	29	14
Réadaptation au travail : s'outiller des nouveautés pour devenir un ergothérapeute plus efficace (en collaboration avec l'Université de Sherbrooke)	1	24	14
Retour au travail des personnes absentes en raison de troubles mentaux courants (en collaboration avec l'Université de Sherbrooke)	1	18	12
Tenue de dossiers : habiletés de rédaction — Niveau de base	5	70	14
Tenue de dossiers : habiletés de rédaction — Niveau avancé	4	55	7
Prévention et traitement des plaies de pression	2	32	14
<b>Formations hybrides</b>			
Comment utiliser de l'information valide sur Internet pour répondre à mes préoccupations cliniques	1	12	9
Évaluation de l'inaptitude : approches éthique, juridique et clinique, et processus d'évaluation	3	56	21

Activités de formation continue offertes en 2016-2017	Nombre de séances	Nombre d'ergothérapeutes participants	Nombre d'heures de formation par activité
<b>Formations hybrides (suite)</b>			
Optimiser l'autonomie des personnes âgées ayant un déficit cognitif, pour une clientèle en CLSC, réadaptation et CHSLD	1	16	21
Optimiser l'autonomie des personnes âgées ayant un déficit cognitif, pour une clientèle en soins aigus	1	19	21
<b>Formations en ligne</b>			
Balises encadrant la rédaction des écrits en ergothérapie pour une clientèle atteinte de troubles neuropsychologiques ou mentaux	1 (accessible en tout temps)	426	3,5
Code de déontologie des ergothérapeutes : Survol des principales nouveautés	1 (accessible en tout temps)	275	1,5
Dépistage en ergothérapie des troubles cognitifs chez les adultes et personnes âgées	1 (accessible en tout temps)	203	2
Utiliser la pratique réflexive afin d'améliorer ses compétences professionnelles	1 (accessible en tout temps)	203	1,5
<b>TOTAL PARTIEL</b>	<b>39</b>	<b>1665</b>	
<b>Autre événement</b>			
Colloque 2016 - Enjeux et défis contemporains de l'ergothérapeute du secteur privé	1	201	6
<b>TOTAL</b>	<b>40</b>	<b>1866</b>	

## AGRÉMENT

L'Ordre est membre de la Société de formation et d'éducation continue (SOFEDUC), depuis le 28 avril 2006, et en applique les normes de qualité sur les plans de la gestion, de l'organisation et de la prestation des activités de formation continue. Cet agrément permet à l'Ordre d'octroyer des unités d'éducation continue (UEC) et d'apposer le sceau de la SOFEDUC sur les attestations qu'il émet.

## COMITÉ

Le comité de la formation continue ne s'est pas réuni cette année. Il a été aboli par le CA en mars 2017, remplacé par le comité sur le développement professionnel continu de la compétence. Son mandat est de contribuer aux réflexions de l'Ordre sur les stratégies à adopter pour soutenir le maintien et le développement des compétences des ergothérapeutes tout au long de leur carrière.

Le comité d'orientation du colloque, dont le mandat est de collaborer à la préparation du programme des colloques annuels, s'est réuni à cinq reprises pour assurer le suivi du colloque 2016 et planifier la programmation du colloque 2017.

## AUTRE COLLABORATION

Enfin, l'Ordre contribue aux travaux du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) relatifs à la formation continue, par l'entremise de la participation de la coordonnatrice de la formation continue au comité directeur du Forum de la formation. La coordonnatrice participe également à un groupe d'intérêt interordres sur le développement de la formation continue.

## AUTRES ACTIVITÉS

### L'APPLICATION DE LA LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ MENTALE ET DES RELATIONS HUMAINES

Au cours de la dernière année, le personnel de l'Ordre a poursuivi ses travaux soutenant l'application de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines (la Loi). Plus particulièrement, la direction du développement et de la qualité de l'exercice (DDQE) a dirigé ou a collaboré aux dossiers suivants :

- Le soutien téléphonique aux ergothérapeutes et à des gestionnaires, provenant principalement du réseau de la santé et des services sociaux, afin de répondre à leurs questions sur l'application de la loi pour les ergothérapeutes;
- La fin de la mise en œuvre du plan d'action du comité de travail comprenant des représentants de l'Ordre et des cinq programmes universitaires en ergothérapie du Québec sur l'exercice de l'ergothérapie auprès de personnes atteintes de troubles mentaux et de troubles neuropsychologiques incluant
  - la publication du document « Processus décisionnel soutenant l'évaluation en ergothérapie d'adultes et d'aînés présentant des incapacités cognitives ou perceptuelles »;
  - la mise en ligne d'une activité de formation continue sur le dépistage des troubles cognitifs en ergothérapie;
- Les travaux relatifs à la psychothérapie notamment
  - la participation, avec l'assistance d'une ergothérapeute-psychothérapeute, aux travaux interordres sur les distinctions entre les activités professionnelles exercées par les psychothérapeutes et celles relatives aux champs d'exercice des ordres professionnels dont les membres peuvent détenir le permis de psychothérapeute;
  - la mise en œuvre et le suivi d'un projet d'expérimentation d'un nouveau processus d'inspection professionnelle de l'exercice de la psychothérapie par les ergothérapeutes-psychothérapeutes;

- la préparation d'un rapport pour l'Office des professions du Québec sur l'avancement des travaux réalisés par l'OEQ dans le domaine de l'encadrement de l'exercice de la psychothérapie par ses membres;
- La mise en œuvre et le suivi du plan d'action de l'Ordre découlant de son analyse des conséquences de l'entrée en vigueur du DSM 5 (*Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux*, 5<sup>e</sup> édition) sur l'exercice de la profession d'ergothérapeute. Cette année l'Ordre a procédé à la documentation de la formation reçue par les étudiants en ergothérapie sur ce sujet dans les cinq programmes universitaires québécois.

## LE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL DES ERGOTHÉRAPEUTES

Au cours de l'année 2016-2017, le personnel de la DDQE a poursuivi les travaux de développement et d'amélioration continue du Portail.OEQ, une plateforme de développement professionnel destinée aux ergothérapeutes. Ainsi, les travaux réalisés au cours de l'année ont porté sur les aspects suivants :

- L'analyse du rapport déposé par une étudiante à la maîtrise professionnelle en ergothérapie de l'Université de Montréal et du professeur supervisant son projet d'intégration visant à documenter la perception des ergothérapeutes de leur utilisation du portfolio électronique ainsi que le développement et la mise en œuvre d'un plan d'action découlant de cette analyse, comprenant :
  - la mise en ligne d'une activité de formation continue sur la pratique réflexive;
  - des modifications au portfolio professionnel électronique;
  - des articles dans le bulletin *Ergothérapie express* résumant l'étude réalisée et le plan d'action de l'Ordre;
  - un texte du président-directeur général présentant l'importance de la pratique réflexive et explicitant la politique de l'Ordre en la matière (la Politique de développement professionnel continu et son Portfolio électronique);
- L'ajout au portfolio électronique d'un outil de gestion des dispenses pour les ergothérapeutes qui, conformément à la Politique de développement professionnel continu, sont exemptés de remplir un portfolio pour l'année en cours;
- La suite du développement du module de gestion de l'inspection professionnelle des aspects clinico-administratifs liés à l'exercice de l'ergothérapie dans le secteur privé.

En ce qui a trait aux pratiques professionnelles des ergothérapeutes, l'analyste au développement de l'exercice professionnel, dont les principales responsabilités sont d'examiner les pratiques professionnelles en ergothérapie afin de recommander des orientations, des prises de position ou des avis relatifs à l'exercice de la profession et à son développement, a accompli les travaux suivants :

- La suite de la mise en œuvre du plan d'action visant le soutien et le développement professionnel des ergothérapeutes exerçant dans le secteur privé :
  - la publication d'articles dans le bulletin *Ergothérapie express* portant sur 1) l'encadrement à distance du personnel non-ergothérapeute, 2) l'ergothérapeute et l'indépendance professionnelle;
  - le suivi des forums de discussion sur l'indépendance professionnelle et l'utilisation des technologies de l'information et des communications (TIC);
  - le développement d'un outil d'autoévaluation électronique permettant aux ergothérapeutes de porter un regard sur les aspects clinico-administratifs liés à l'exercice de leur profession dans le secteur privé, sa mise en ligne étant prévue pour l'année à venir;

- La mise en œuvre des plans d'action liés aux pratiques professionnelles des ergothérapeutes exerçant : 1) dans le domaine de la santé mentale et, 2) auprès de la clientèle enfance-jeunesse, incluant notamment :
  - la mise en place d'un comité de vigie sur la mise en œuvre du Plan d'action en santé mentale 2015-2020 du ministère de la Santé et des Services sociaux;
  - des consultations internes et externes sur l'impact de la mise en œuvre de la plus récente réorganisation du système de santé sur l'exercice de la profession;
  - des consultations internes et externes sur l'exercice de la profession dans le secteur de la réadaptation au travail des personnes atteintes de troubles mentaux;
- En collaboration avec la chargée des communications, la conseillère juridique et la coordonnatrice de l'admission, la poursuite des travaux visant le développement d'un outil de référence Web sur les aspects légaux et normatifs de la tenue des dossiers en ergothérapie, incluant la coordination d'un comité consultatif d'ergothérapeutes;
- Un rapport d'analyse des besoins des ergothérapeutes à l'égard de l'utilisation des TIC en vue de définir un plan d'action pour soutenir leur développement professionnel à cet égard.

En outre, les employés ergothérapeutes de la DDQE et du Secrétariat général ont contribué à soutenir la pratique des ergothérapeutes en rédigeant des articles sur la pratique professionnelle dans le bulletin *Ergothérapie express*, et en offrant aux membres un service de soutien téléphonique.

En plus de ces activités, la DDQE :

- A publié un guide sur l'évaluation du fonctionnement au travail des personnes ayant une déficience physique;
- A poursuivi la mise en œuvre de son plan d'action sur l'exercice de l'ergothérapie dans les groupes de médecine familiale (GMF), notamment par la rencontre d'une chercheuse-ergothérapeute ayant des intérêts de recherche dans ce domaine;
- A poursuivi les travaux d'évaluation de son service de soutien-conseil téléphonique offert aux ergothérapeutes et au public;
- A préparé un projet de politique de révision des publications professionnelles;
- A participé aux travaux du comité sur l'usurpation du titre et l'exercice illégal, dont le développement des procédures relatives à son mandat;
- A contribué à des projets de recherche menés par des ergothérapeutes professeures-chercheuses ou des étudiants aux études supérieures (maîtrise ou doctorat de recherche) :
  - un projet portant sur l'adaptation pour les aînés et leurs proches d'un algorithme clinique d'aide à la décision lors de la sélection de l'équipement pour l'hygiène qui était destiné initialement à l'auxiliaire offrant l'aide au bain (Université de Sherbrooke);
  - Un projet sur l'incapacité au travail mené par des chercheuses de l'Université de Sherbrooke;
- A participé aux événements suivants :
  - Journées annuelles de santé mentale (ministère de la Santé et des Services sociaux);
  - The 1<sup>st</sup> National Knowledge Translation Conference in Rehabilitation (Université McGill);
  - Forum sur les meilleures pratiques en CHSLD (ministère de la Santé et des Services sociaux);
  - Accès des professionnels aux données probantes et aux informations scientifiques : recommandation d'un groupe de travail du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ);

- A organisé une formation pour le personnel de l'Ordre sur la thématique de la prévention et de la promotion de la santé : concepts, méthodes et rôles potentiels de l'ergothérapeute.

## LES ACTIVITÉS RÉALISÉES AVEC DES PARTENAIRES

### Les ordres professionnels

Des représentants de l'Ordre ont participé aux travaux suivants :

- Le comité thématique du Colloque des dirigeants 2017 du CIQ;
- Les groupes de travail du CIQ sur la télépratique;
- La collaboration interprofessionnelle dans les CHSLD;
- La collaboration interprofessionnelle dans le domaine de la santé et des services sociaux, notamment par la rédaction d'une fiche de contribution des professionnels en équipe interdisciplinaire pour la profession d'ergothérapeute et la mise en ligne d'un site Web sur le sujet;
- Un comité de travail des ordres dont les membres exercent dans le secteur de l'éducation;
- Une table des ordres dont les membres exercent dans le secteur de la santé mentale et des relations humaines;
- Un comité de travail sur l'impact de l'évolution du système de santé québécois sur la pratique professionnelle des membres des ordres du secteur de la santé mentale et des relations humaines;
- Un comité de travail interordres dirigé par le Collège des médecins du Québec visant à élaborer un guide explicatif du Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées en orthopédie par des personnes autres que des médecins;
- Des discussions avec l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec (OPPQ) en vue de l'adoption d'un règlement qui régulariserait la situation des ergothérapeutes utilisant la stimulation électrique transcutanée (TENS) comme moyen d'intervention dans le cadre de l'exercice de la profession.

### Le gouvernement du Québec

La DDQE a contribué à la préparation des commentaires de l'OEQ concernant

- le projet de loi n° 118 – Loi sur les laboratoires médicaux, les centres de services orthopédiques et les centres de physiologie respiratoire exploités par une entité autre qu'un établissement de santé et de services sociaux;
- le projet de loi n° 115 – Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité.

### Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

La DDQE a préparé la réponse de l'OEQ à la consultation des partenaires nationaux du ministère de la Santé et des Services sociaux sur les priorités 2016-2017 du Ministre en matière de soutien à domicile et des services offerts en centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD).

### Le ministère de l'Éducation

La DDQE a préparé le mémoire de l'OEQ présenté au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans le cadre de sa consultation publique sur la réussite éducative.

### L'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS)

L'Ordre participe à des comités de l'INESSS soutenant la réalisation de divers projets :

- Élaboration et implantation d'un guide de pratique clinique pour la réadaptation de la clientèle adulte ayant subi un traumatisme crânio-cérébral modéré ou grave;
- Guide de pratique pour les jeunes âgés de 6 à 17 ans présentant une déficience intellectuelle;
- Avis sur l'organisation du continuum et la dispensation des services aux enfants âgés de 2 à 9 ans présentant un trouble primaire ou une hypothèse de trouble primaire du langage;
- Accès équitable aux services de psychothérapie.

### La Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)

L'Ordre collabore avec la SAAQ en vue de définir les meilleures pratiques en matière d'utilisation des mesures de contention dans le transport scolaire et des équipements pour le transport des enfants avec des besoins spéciaux. Deux articles ont été publiés dans *Ergothérapie express* à ce sujet.

### La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST)

Un représentant de l'Ordre participe aux travaux visant la publication d'un cadre de référence sur les services de première ligne offerts aux travailleurs avec un trouble musculosquelettique, prestataires de la CNESST, en collaboration avec le Collège des médecins, l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec et la CNESST.

### La Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)

Des représentants de l'Ordre ont participé à deux rencontres avec des représentants de la RAMQ sur l'usage sécuritaire de fauteuils roulants en tant que siège dans un véhicule routier.

### L'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et sécurité du travail (IRSST)

En matière de recherche et de transfert des connaissances, l'Ordre a également participé à divers comités de l'IRSST. Ces comités ont pour objectif principal de contribuer à la diffusion des connaissances scientifiques et d'en favoriser l'utilisation dans la pratique courante des professionnels et d'autres personnes touchées. Les sujets abordés par ces comités sont :

- Validation d'un programme de prise de décision partagée en réadaptation au travail : perspective des acteurs clés;
- Validation du questionnaire Obstacles au Retour au Travail et Sentiment d'Efficacité pour les Surmonter (ORTESSES) auprès de travailleurs ayant un trouble musculosquelettique ou un trouble mental transitoire;
- Compréhension du processus de réadaptation et de retour au travail dans le contexte de la rencontre interculturelle;
- Étude des inquiétudes des travailleurs ayant une incapacité au travail pour un trouble musculosquelettique en lien avec l'environnement de travail;
- Définition des bases théoriques des programmes de réadaptation au travail : une synthèse réaliste;
- Évaluation préliminaire d'un programme de réadaptation conçu pour promouvoir le retour au travail chez les individus souffrant de douleur musculosquelettique et de dépression;
- Construction et maintien de l'alliance thérapeutique en réadaptation au travail dans un contexte clinique interculturel;
- Étude sur les déterminants du retour au travail durable de travailleurs seniors;
- Élaboration du contenu d'un site Web portant sur l'incapacité et le retour au travail.

# REPRÉSENTATION ET COMMUNICATION

## Représentation

Tout au long de l'année 2016-2017, l'Ordre a poursuivi ses représentations auprès de décideurs à propos de dossiers comportant des enjeux pour l'Ordre ou la profession.

C'est ainsi que l'Ordre a réagi, en avril 2016, à la cessation des activités du Commissaire à la santé et au bien-être. L'Ordre a déploré la perte de cette instance qui permettait une analyse indépendante de la performance du système de santé.

L'Ordre a ensuite publié deux communiqués communs avec d'autres ordres concernant des enjeux importants pour la profession. Tout d'abord, en réaction à un article publié dans *Le Devoir* du 9 mai 2016 dans lequel trois professionnelles affirmaient se faire assigner des dossiers en dehors de leur champ de compétence afin de diminuer les temps d'attente des usagers, l'Ordre, en collaboration avec l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec et l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (OTSTCFQ), ont souhaité rappeler que même en contexte de réorganisation, les professionnels ne sont pas interchangeable. Ensuite, en juin, à la suite d'une polémique médiatisée entourant le nombre de bains offerts aux personnes vivant dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), l'Ordre, en collaboration avec l'OTSTCFQ et l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec ont souhaité rappeler que ces personnes sont en droit de recevoir des soins et des services adaptés à leurs besoins. Le communiqué insistait sur le fait que la question des conditions de vie en CHSLD se pose cependant à un niveau plus vaste et plus complexe.

L'Ordre s'implique dans les enjeux sociétaux qui interpellent la profession d'ergothérapeute. C'est ainsi que l'Ordre a présenté cinq mémoires durant l'année 2016-2017. À noter, le dépôt d'un premier mémoire en mai 2016 au ministère de la Famille, en marge de la consultation publique sur le projet de Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2017-2022 ainsi que sur le projet de loi n° 115 issu de ces travaux. L'Ordre a par la suite émis ses commentaires sur le projet de loi. En novembre, l'Ordre a participé à la consultation du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport qui visait l'élaboration d'une politique de la réussite éducative en déposant un autre mémoire, qui offrait une synthèse des contributions potentielles des ergothérapeutes auprès des enfants des milieux préscolaires et scolaires, et proposait plusieurs recommandations. Un mémoire a aussi été soumis en décembre 2016 dans le cadre de la consultation publique du ministère de la Santé et des Services sociaux qui souhaitait établir ses priorités quant à l'offre de services offerts aux aînés à domicile et en CHSLD. Toujours dans le cadre de cette consultation, l'Ordre a collaboré à la rédaction d'un mémoire interordres avec 14 autres ordres professionnels du domaine de la santé et des services sociaux et en collaboration avec le Regroupement provincial des comités des usagers.

En septembre 2016, l'Ordre a présenté devant la Commission des institutions un mémoire sur le projet de loi n° 98, Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel. Le Président-directeur général

était accompagné à cette occasion de la secrétaire générale et de la conseillère juridique de l'Ordre.

L'Ordre a aussi déposé en janvier 2017 ses commentaires sur le projet de loi n° 118, Loi sur les laboratoires médicaux, les centres de services orthopédiques et les centres de physiologie respiratoire exploités par une entité autre qu'un établissement de santé et de services sociaux.

Des collaborations avec diverses organisations ont eu lieu tout au long de l'année. Elles ont pour objectifs de procurer un encadrement optimal de l'exercice de la profession, de soutenir le développement des compétences des ergothérapeutes et de favoriser les meilleures pratiques en ergothérapie de manière à ce que les ergothérapeutes puissent offrir des services professionnels de la plus haute qualité. Mentionnons à cet égard la collaboration de l'Ordre en partenariat avec 27 ordres professionnels, pour la production d'un nouveau site Web, [collaborationinterprofessionnelle.ca](http://collaborationinterprofessionnelle.ca), qui vise à favoriser une meilleure connaissance des rôles et des expertises des différents professionnels et qui fait la promotion de la collaboration interprofessionnelle.

Enfin, l'Ordre a pris part à différentes activités organisées par des partenaires, notamment en s'impliquant encore dans le congrès annuel de l'Association québécoise des troubles d'apprentissage et en participant aux événements de l'Observatoire des tout-petits à titre de relayer de leurs plateformes communicationnelles.

## Communication

Diverses activités de communication ont été réalisées cette année. À cet égard, mentionnons :

- Le sixième colloque annuel de l'Ordre, qui s'est tenu le 29 septembre 2016 à Montréal sous le thème *Enjeux et défis contemporains de l'ergothérapeute du secteur privé*. L'activité a été très appréciée et plus de 219 personnes y ont participé. Cet événement a proposé des conférences traitant de sujets spécifiques à la pratique et au quotidien des ergothérapeutes exerçant la profession dans le secteur privé. Les vidéos des conférences de cette journée sont accessibles à tous les membres à partir du Portail.OEQ;
- Quatre nouvelles éditions de *Ergothérapie express*, qui incluent des rubriques pertinentes à la pratique des ergothérapeutes, ont été publiées;
- Le guide *Évaluation du fonctionnement au travail des personnes ayant une déficience physique* a été publié en mai 2016;
- Le *Processus décisionnel soutenant l'évaluation en ergothérapie d'adultes et d'aînés présentant des incapacités cognitives ou perceptuelles* a été publié en novembre 2016;
- Le site Web [www.oeq.org](http://www.oeq.org) a été entièrement revu et sa mise en ligne est prévue pour le début de l'année 2017-2018;

- Un Mot du Président a été envoyé par courriel aux ergothérapeutes concernant le développement de compétences afin d'expliquer son choix de la démarche réflexive et de l'utilisation du Portfolio comme outils de développement professionnel;
- L'Ordre a poursuivi son implication dans la campagne grand public « Ordre de protéger », menée par le Conseil Interprofessionnel du Québec. Cette campagne vise à augmenter la connaissance et la compréhension du public à l'égard des ordres professionnels et des professionnels qui en sont membres. Cette année, une capsule Web d'une minute mettant en vedette le porte-parole de la campagne « Ordre de protéger », Vincent Gratton, et expliquant le travail des ergothérapeutes, a été réalisée et a été visionnée plus de 14 000 fois sur la chaîne YouTube du Conseil interprofessionnel du Québec.

### LES PRIX, BOURSES ET SUBVENTIONS DE RECHERCHE REMIS PAR L'ORDRE

Le lancement du concours annuel se fait par l'insertion d'un cahier spécial dans *l'Ergothérapie express* de septembre. Le nom des lauréats est publié dans l'édition de juin ainsi que sur le site Web de l'Ordre. Afin de reconnaître de manière particulière l'engagement et l'importante contribution des ergothérapeutes et des étudiants honorés, les prix sont remis par le président-directeur général de l'Ordre ou son représentant dans le cadre de rencontres officielles ou d'une cérémonie organisée à cette occasion dans le milieu des lauréats ou encore lors d'un événement qui se tient à la fin de la journée du colloque annuel de l'Ordre.

En 2016-2017, les ergothérapeutes suivants ont reçu un prix, une bourse ou une subvention de recherche de l'Ordre :

- Lucie Hébert a reçu le Prix Excellence;
- Valérie Kempa a reçu le Prix Innovation;
- Ève Dulude et Marie-Hélène Lévesque ont chacune reçu l'une des deux bourses de recherche pour un projet de maîtrise;
- Myriam Tellier et Samuel Turcotte ont chacun reçu l'une des deux bourses de recherche pour un projet de doctorat;
- Aucune bourse de recherche pour un projet de postdoctorat n'a été remise;
- Louis-Pierre Auger a reçu la bourse de recherche clinique;
- Mélanie Couture et Isabelle Gélinas ont reçu la subvention pour un projet en transfert des connaissances.

Le Mérite du CIQ, remis annuellement par le Conseil interprofessionnel du Québec sur recommandation de l'Ordre, n'a pas été attribué cette année.

L'Ordre remet également un Prix de l'Ordre aux finissants des programmes universitaires québécois en ergothérapie ayant obtenu le meilleur résultat de leur cohorte pour l'ensemble de leur formation clinique. Ce

prix est octroyé sur recommandation des programmes universitaires. Les lauréats 2016 sont :

- Catherine Champagne de l'Université Laval;
- Sarah-Anne Gagnon-Anctil, de l'Université du Québec à Trois-Rivières;
- Charles-Étienne Lebœuf, de l'Université de Montréal;
- Marie-Lyne Breault, de l'Université McGill;
- Mélanie Hamel, de l'Université de Sherbrooke.

L'Ordre et le Réseau provincial de recherche en adaptation-réadaptation (REPAR) sont associés et décernent conjointement une subvention de recherche de 15 000 \$ à un ergothérapeute clinicien. Cette année, le projet « Development of an upper extremity outcome measure for children with arthrogryposis multiplex congenita » de Caroline Elfassy a retenu l'attention du jury de sélection.

En terminant, l'Ordre est également associé avec la Fondation canadienne d'ergothérapie (FCE) pour la remise d'une subvention de recherche de 5 000 \$. Cette subvention vise à promouvoir le développement de la pratique basée sur des preuves scientifiques en soutenant la recherche clinique interprovinciale en ergothérapie. En date du 31 mars 2017, la subvention n'avait pas encore été attribuée.

Félicitations à tous ces lauréats !

## MANDAT ET COMPOSITION DES **CONSEILS ET COMITÉS** **DE L'ORDRE**

### Conseil d'administration

#### MANDAT

Conformément à l'article 62 du Code des professions (Code), le Conseil d'administration (CA) est chargé de l'administration générale des affaires de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (l'Ordre) et de veiller à l'application des dispositions du Code et des règlements. Il exerce tous les droits, tous les pouvoirs et toutes les prérogatives de l'Ordre sous réserve de ceux et de celles qui sont du ressort des membres réunis en assemblée générale.

Les administrateurs sont soumis au *Code d'éthique des administrateurs* (CA 2013) qui rassemble les principales lignes directrices en matière de saine gouvernance et d'éthique auxquelles les administrateurs ont adhéré. Leurs responsabilités sont énoncées dans la politique *Devoirs et responsabilités des administrateurs* (CA 2013), servant de référence pour l'évaluation du fonctionnement du CA et de ses comités.

#### COMPOSITION

Le CA est composé du président, élu au suffrage universel des membres, de treize administrateurs, élus au suffrage universel sur une base régionale, et de quatre administrateurs, nommés par l'Office des professions du Québec. Ils sont élus pour des mandats de trois ans. Le président assume également les fonctions de directeur général. Les nouveaux élus entrent en fonction lors de la 1<sup>ère</sup> séance du CA qui suit l'élection, habituellement tenue en décembre.

Au 31 mars 2017, la composition du CA était la suivante :

#### Présidence et direction générale

**Alain Bibeau, erg.** (3<sup>e</sup> mandat – Décembre 2016-2019)

#### Région de l'Est

**Claire Gagné, erg.** (8<sup>e</sup> mandat – Décembre 2014-2017)

#### Région de Québec

**Catherine Genest, erg.** (1<sup>er</sup> mandat – Décembre 2014-2017)

**Isabelle Lessard, erg.** (2<sup>e</sup> mandat – Décembre 2014-2017)

#### Région du Centre

**Annie Carrier, erg.** (2<sup>e</sup> mandat – Décembre 2014-2017)

#### Région de la Montérégie

**Marie-Claude Beaudoin, erg.** (3<sup>e</sup> mandat – Décembre 2015-2018)

**Marie-Ève Lacroix, erg.** (1<sup>er</sup> mandat – Décembre 2015-2018)

#### Région de Montréal

**Mathieu Garceau, erg.** (2<sup>e</sup> mandat – Décembre 2015-2018)

**Élise Jobin, erg.** (4<sup>e</sup> mandat – Décembre 2015-2018)

**Isabelle Labrie, erg.** (1<sup>er</sup> mandat – Décembre 2015-2018)

**Suzanne Rouleau, erg.** (4<sup>e</sup> mandat – Décembre 2015-2018)

#### Région des Basses-Laurentides

**Nathalie Barbeau, erg.** (1<sup>er</sup> mandat – Mars 2016-2018)

**Élise Matthey-Jacques, erg.** (1<sup>er</sup> mandat – Décembre 2015-2018)

#### Région du Nord-Ouest

**Marie White, erg.** (1<sup>er</sup> mandat – Décembre 2014 à septembre 2016)

**Christine Lapierre, erg.** (1<sup>er</sup> mandat – poursuite du mandat – Décembre 2016-2017)

#### ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

**Louise-Marie Brousseau** (1<sup>er</sup> mandat – Décembre 2015-2018)

**Pierre Charbonneau** (2<sup>e</sup> mandat – Décembre 2014-2017)

**Diane McKay** (3<sup>e</sup> mandat – Décembre 2015-2018)

**Annie Tremblay** (1<sup>er</sup> mandat – Décembre 2014-2017)

### Comité exécutif

#### MANDAT

Conformément à l'article 96 du Code, le CA étant composé de plus de onze membres, un comité exécutif (CE) a été institué. Celui-ci administre les affaires courantes de l'Ordre et exerce les pouvoirs que le CA lui délègue, à l'exception de ceux prévus à l'alinéa 2 de l'article 96.1 du Code. Les responsabilités dévolues au CE sont inscrites dans la politique de gouvernance *Responsabilités du comité exécutif* (CA 2014). Le CE de l'Ordre agit également à titre de comité de gouvernance.

## COMPOSITION

Le CE est composé de cinq membres. Le président en est d'office membre et il le préside. Trois administrateurs élus et un administrateur nommé par l'Office complètent le CE. Le vote annuel des administrateurs du CE se tient à la première séance du CA qui suit l'élection des administrateurs du CA. Les administrateurs du CE ont tous été élus lors de la séance du CA du 9 décembre 2016.

Au 31 mars 2017, la composition du CE était la suivante :

**Alain Bibeau, erg.**, président-directeur général

**Annie Carrier, erg.**, administratrice élue

**Mathieu Garceau, erg.**, administrateur élu, vice-président

**Élise Jobin, erg.**, administratrice élue, trésorière

**Diane McKay**, administratrice nommée

## Comité d'audit et des finances

### MANDAT

Sous l'autorité du CA, le comité d'audit et des finances (CAF) s'assure que la direction présente une information financière fiable et ponctuelle de l'Ordre et il s'assure de l'intégrité et de la mise à jour des systèmes de contrôle et de gestion de cette information. Le CAF veille également à ce que la direction satisfasse à toutes les exigences légales et réglementaires. Il évalue les principaux risques et s'assure que des mesures sont en place pour les prévenir et les gérer.

### COMPOSITION

Le CAF est composé de trois membres permanents : un membre du CE qui agit à titre de président et deux membres du CA. Le président-directeur général (PDG) et le directeur des services administratifs (DSA) en sont d'office membres mais sans droit de vote. Toute autre personne dont la présence s'avère nécessaire peut être convoquée statutairement ou occasionnellement, au gré du CAF. Le vote annuel des administrateurs du CAF se tient à la première séance du CA qui suit l'élection des administrateurs du CA. Les administrateurs du CAF ont tous été élus lors de la séance du CA du 9 décembre 2016.

Au 31 mars 2017, la composition du CAF était la suivante :

**Élise Jobin, erg.**, administratrice élue, trésorière et présidente du comité

**Isabelle Labrie, erg.**, administratrice élue

**Annie Tremblay**, administratrice nommée

**Alain Bibeau, erg.**, président-directeur général

**Cyrille Cormier**, directeur des services administratifs et secrétaire du comité

## Comité des ressources humaines

### MANDAT

Sous l'autorité du CA, le comité des ressources humaines (CRH) soumet à l'approbation du CA des politiques et des programmes favorisant une gestion saine et dynamique du personnel. Le CRH s'assure de la préparation et de l'analyse des travaux réalisés par la direction ainsi que de la mise en place et du suivi des décisions du CA en matière de ressources humaines.

### COMPOSITION

Le CRH est composé de trois membres permanents : un membre du CE qui agit à titre de président et deux membres du CA. Le PDG et le DSA en sont d'office membres mais sans droit de vote. Toute autre personne dont la présence s'avère nécessaire peut être convoquée statutairement ou occasionnellement, au gré du CRH. Le vote annuel des administrateurs du CRH se tient à la première séance du CA qui suit l'élection des administrateurs du CA. Les administrateurs du CRH ont tous été élus lors de la séance du CA du 9 décembre 2016.

Au 31 mars 2017, la composition du CRH était la suivante :

**Mathieu Garceau, erg.**, administrateur élu, vice-président et président du comité

**Isabelle Lessard, erg.**, administratrice élue

**Pierre Charbonneau**, administrateur nommé

**Alain Bibeau, erg.**, président-directeur général

**Cyrille Cormier**, directeur des services administratifs et secrétaire du comité

## Comité de la formation des ergothérapeutes

### MANDAT

Conformément au Code et au Règlement sur le comité de la formation des ergothérapeutes, le comité de la formation des ergothérapeutes (CFE) est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation des ergothérapeutes, et ce, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministère de l'Enseignement, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR).

### COMPOSITION

Le CFE est composé cinq membres : deux représentants de l'Ordre, deux représentants du Bureau de coordination interuniversitaire (BCI) et un représentant du MEESR. Un des représentants de l'Ordre en assume la présidence.

Six autres personnes sont autorisées à titre d'invitées à participer aux réunions du CFE : le PDG de l'Ordre, les directeurs des programmes universitaires d'ergothérapie qui ne sont pas les représentants du BCI, ainsi que deux membres de l'Ordre nommés par le CE.

### Représentants de l'Ordre

**Louise Tremblay, erg.**, secrétaire générale et présidente du comité

**Jacques Gauthier, erg.**, directeur du développement et de la qualité de l'exercice

### Représentantes du bureau de coordination interuniversitaire (BCI)

**Nadine Larivière, erg.**, Université de Sherbrooke

**Catherine Vallée, erg.**, Université de Laval

### Représentants du ministère de l'Enseignement, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR)

**Mathieu Lavoie**

**Lucie Vézina**, substitut

### Représentant de l'Ordre invité

**Alain Bibeau, erg.**, président-directeur général

### Représentants des programmes universitaires invités

**Lise Poissant, erg.**, Université de Montréal

**Pierre-Yves Therriault, erg.**, Université du Québec à Trois-Rivières

**Alikí Thomas, erg.**, Université McGill (jusqu'en juillet 2016)

**Susanne Mak, erg.**, Université McGill (depuis juillet 2016)

### Membres de l'Ordre invités

**Mathieu Carignan, erg.**

**Julie Coutya, erg.** (jusqu'en mars 2017)

## Comité d'admission

### MANDAT

En vertu de l'article 62.1 du Code, le CA a délégué au comité d'admission l'exercice des pouvoirs prévus aux articles 40 à 42.2 et 45.3 du Code des professions.

### COMPOSITION

Le comité d'admission est composé de cinq à sept membres possédant des expertises dans des secteurs d'activités diversifiés. La présidence est assumée par la coordonnatrice de l'admission, qui est une employée de l'Ordre.

**Jury d'évaluation :** le comité d'admission est assisté d'évaluateurs pouvant être appelés à former un jury d'évaluation. Les membres du comité d'admission sont également habilités à siéger à un jury d'évaluation. Dans le cas où un membre du comité d'admission siège à un jury d'évaluation, il ne participe pas à la décision relative au candidat évalué.

**Sous-comité d'évaluation des diplômes :** le comité d'admission est assisté d'un sous-comité d'évaluation des diplômes, formé en juin 2016. Celui-ci est chargé de procéder à l'analyse du contenu des diplômes des candidats présentant une demande de reconnaissance d'équivalence en vertu du Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec ainsi que de transmettre le résultat au comité d'admission afin que ce dernier puisse prendre les décisions appropriées en conformité avec la loi.

### Membres du comité d'admission

**Guylaine Dufour, erg.**, présidente et secrétaire du comité

**Isabelle Coursol, erg.**

**Chantal Dubois, erg.**

**Katie Émond, erg.**

**Véronique Landry, erg.**

**Josée Laurendeau, erg.**

**Sylvie Scurti, erg.**

**Silvia Zanini, erg.**

### Évaluateurs

**Marie-Claire Bertin, erg.**

**Sylvie Janelle, erg.**

**Geneviève Michaud, erg.**

**Bruno Ollivry, erg.**

### Sous-comité d'évaluation des diplômes (depuis juin 2016)

**Marc Rouleau, erg.**, Université de Montréal

**Caroline Storr, erg.**, Université McGill

**Pierre-Yves Therriault, erg.**, Université du Québec à Trois-Rivières

## Comité d'inspection professionnelle

### MANDAT

En vertu de l'article 112 du Code, le comité d'inspection professionnelle (CIP) est chargé de la surveillance de l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre. À cet effet, il procède notamment à la vérification des dossiers, des livres, des registres ainsi que des appareils et équipements relatifs à cet exercice.

### COMPOSITION

Le comité d'inspection professionnelle est composé de douze membres possédant des compétences diversifiées selon les services offerts dans les différents types de milieux où exercent les ergothérapeutes. Le CIP est présidé par le coordonnateur de l'inspection professionnelle, qui est un employé de l'Ordre.

Le comité d'inspection professionnelle est assisté d'inspecteurs et peut être assisté d'experts dans des domaines particuliers.

### Membres

**Jacynthe Massé, erg.**, coordonnatrice de l'inspection professionnelle

**Philippe Boudreau, erg.**, coordonnateur de l'inspection professionnelle et président du CIP

**Julie Asselin, erg.**, secteur de la réadaptation scolaire, secteur privé

**Johanne Beaulieu, erg.**, domaine de la santé mentale

**Lyne Boivin, erg.**, secteur de la santé physique, clientèle personne âgée

**Chantal Boucher, erg.**, secteur de la réadaptation professionnelle, secteur privé (jusqu'en janvier 2017)

**Marie-Hélène Cloutier, erg.** (depuis janvier 2017)

**Adam De Vito, erg.**, secteur de la santé mentale, secteur privé (depuis avril 2016)

**Anouk Gauthier, erg.**, secteur des soins aigus

**Marie-Michelle Giasson, erg.**, secteur de la santé communautaire

**Karine Hallée, erg.**, secteur de la santé physique, clientèle adulte

**Kim Lefebvre, erg.**, secteur de la santé physique, clientèle jeunesse

**Isabelle Muloin, erg.**, secteur de la santé communautaire

**René Quirion, erg.**, secteur de la santé physique, clientèle adulte

**Mélanie Rouleau, erg.**, secteur de la réadaptation professionnelle, secteur privé

**Kathia Venne, erg.**, secteur de la psychothérapie

### Inspecteurs

**Christine Allard, erg.** (depuis septembre 2016)

**Céline Ayotte, erg.** (jusqu'en mars 2017)

**Geneviève Dutil, erg.** (jusqu'en juin 2016)

**Valérie Béliveau, erg.**

**Amélie Bolduc, erg.**

**Simon Côté, erg.**

**Geneviève Deschênes, erg.**

**Nadine Lajeunesse, erg.** (depuis juin 2016)

**Carmen Lefebvre, erg.**

**Geneviève Lizé, erg.**

**Ingrid Ménard, erg.**

**Caroline Morin, erg.**

**Marie-Line Nadeau, erg.**

**Sébastien Pelletier, erg.**

**Annie Perraux, erg.**

**Andréanne Perreault, erg.**

**France Poirier, erg.**

**Marylène Tremblay** (depuis septembre 2016)

### Membres experts

**Jacques Reinbold**, psychologue, expert en psychothérapie

**Karine Rodier** (de juin à octobre 2016)

## Bureau du syndic

### MANDAT

Conformément aux articles 121 et suivants du Code, un bureau du syndic a été institué au sein de l'Ordre. Le syndic et les syndics adjoints peuvent faire une enquête à la suite d'une information à l'effet qu'un ergothérapeute aurait commis une infraction aux dispositions du Code des professions, du Code de déontologie des ergothérapeutes ou des règlements de l'Ordre.

### COMPOSITION

Le CA a nommé un syndic, de même que des syndics adjoints et un syndic correspondant. Ces personnes forment le bureau du syndic et sont sous la responsabilité du syndic quant à l'exercice de leurs fonctions. Le syndic peut également s'adjoindre tout expert ou toute personne pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions d'enquête.

### SYNDIQUE

**Florence Colas, erg.**, avocate

### Syndiques adjointes

**Josée Lemoignan, erg.**

**Isabelle Sicard, erg.**

**Nancy Magnan, erg.** (temporaire, depuis janvier 2017)

### Syndique correspondante pour l'Est du Québec

**Paule Langlois, erg.**

### Experts au bureau du syndic

**Valérie Albert, erg.**, secteur de la réadaptation professionnelle

**Mathieu Carignan, erg.**, secteur de la déficience visuelle

**Nathalie Maertens, erg.**, secteur de l'évaluation de la conduite automobile

**Lucie Denoncourt, erg.**, secteur de la réadaptation professionnelle

**Marie-Pierre Johnson, erg.**, secteur de la réadaptation professionnelle

**Marie White, erg.**, secteur de l'évaluation de la conduite automobile

**Monique Martin, erg.**, secteur de la réadaptation professionnelle

**Noémi Cantin, erg.**, secteur de la réadaptation professionnelle

**Sophie Roy, erg.**, secteur de la réadaptation professionnelle

**Catherine Vallée, erg.**, volet évaluation sur dossier

## Comité de révision

### MANDAT

Le comité de révision a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relatif à la décision du syndic de ne pas porter une plainte devant le conseil de discipline.

### COMPOSITION

Le comité de révision siège en divisions composées de trois membres : deux ergothérapeutes désignés, dont un agit à titre de président, et un administrateur du CA nommé par l'Office. Trois ergothérapeutes ont été habilités par le CA pour siéger au comité.

**Lise Petitclerc, erg.**, présidente du comité

**Chantal Hamelin, erg.**

**Luc Bergeron, erg.**

**Annie Tremblay**, administratrice nommée

**Louise-Marie Brousseau**, administratrice nommée, suppléante (jusqu'en septembre 2016)

**Diane McKay**, administratrice nommée, suppléante (depuis octobre 2016)

## Conseil de discipline

### MANDAT

Le conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre pour une infraction commise en regard des dispositions du Code des professions, du Code de déontologie des ergothérapeutes ou des règlements adoptés par l'Ordre. Il peut également être saisi d'une plainte portée contre une personne qui était membre de l'Ordre au moment de cette infraction.

### COMPOSITION

Le conseil siège en divisions composées de trois membres : deux ergothérapeutes désignés par le CA de l'Ordre et un président désigné par le gouvernement. Cinq ergothérapeutes ont été habilités par le CA pour siéger au conseil. La conseillère juridique de l'Ordre agit à titre de secrétaire du conseil.

### Membres ayant siégé au cours de l'année

**Patrick Brassard, erg.**

**Gérard De Marbre, erg.**

**Hélène Laberge, erg.** (depuis septembre 2016)

**Manon Léger, erg.**

**Madeleine Trudeau, erg.**

### Secrétaire

**Caroline Fortier**, conseillère juridique

**Nelly Grignon**, secrétaire de direction, suppléante

## Comité sur l'usurpation du titre et l'exercice illégal

### MANDAT

Le comité sur l'usurpation du titre et l'exercice illégal est chargé d'évaluer les allégations d'usurpation du titre et d'exercice illégal d'activités professionnelles réservées aux membres de l'Ordre aux fins de déterminer le traitement dont ces dossiers doivent faire l'objet.

### COMPOSITION

Le comité est composé de la syndique, de la conseillère juridique et du directeur du développement et de la qualité de l'exercice. La syndique est chargée du suivi des dossiers et est responsable de procéder aux enquêtes, le cas échéant.

**Florence Colas, erg.**, syndique

**Caroline Fortier**, conseillère juridique

**Jacques Gauthier, erg.**, directeur du développement et de la qualité de l'exercice

## Conseil d'arbitrage

### MANDAT

Le conseil d'arbitrage agit conformément au Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec. À la demande d'un client qui a un différend avec un ergothérapeute, il procède à l'arbitrage d'un compte d'honoraires pour services professionnels non acquitté ou d'un compte acquitté en tout ou en partie lorsque la conciliation menée par le syndic n'a pas conduit à une entente entre les parties.

### COMPOSITION

Deux ergothérapeutes sont habilités à siéger au conseil d'arbitrage.

**Michel Villemaire, erg.**

(2<sup>e</sup> membre, poste vacant)

## Comité de la formation continue

### MANDAT

Le mandat du comité de la formation continue comprend trois volets : 1) donner des avis sur les orientations de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec en matière de maintien et de développement des compétences des ergothérapeutes et contribuer à la mise en œuvre de ces orientations ; 2) analyser les besoins des ergothérapeutes en matière de formation continue et recommander la création d'activités répondant à ces besoins ; et 3) évaluer la qualité du programme de formation continue de l'Ordre et recommander les ajustements nécessaires.

### COMPOSITION

Le comité est composé de cinq membres. La présidence est assumée par la coordonnatrice de la formation continue qui coordonne les activités reliées à la formation continue des ergothérapeutes.

**Diane Méthot, erg.**, présidente du comité

**René Bélanger, erg.**

**Marie-Josée Duval, erg.**

**Gaston Gravel, erg.**

**Brigitte Vachon, erg.**

Note. Le comité de la formation continue a été aboli en mars 2017. Il sera remplacé par le comité sur le développement continu de la compétence à compter de l'année 2017-2018.

## Comité d'orientation sur les colloques annuels de l'Ordre

### MANDAT

Sous l'autorité de la direction du développement et de la qualité de l'exercice (DDQE), le comité d'orientation sur les colloques annuels de l'Ordre détermine la thématique principale de l'événement ainsi que son contenu détaillé. En outre, il établit la liste des sujets à aborder et propose des conférenciers. Il participe également au suivi du développement du contenu du colloque et à son évaluation. À la demande de la DDQE, il donne son avis sur les aspects logistiques et organisationnels liés à l'événement.

### COMPOSITION

Ce comité est composé du PDG, du directeur de la DDQE, de la coordonnatrice de la formation continue, de l'analyste au développement de l'exercice professionnel, de la chargée des communications et d'un membre du CA.

**Alain Bibeau, erg.**, président-directeur général

**Annie Carrier, erg.**, administratrice élue

**Jacques Gauthier, erg.**, directeur du développement et à la qualité de l'exercice

**Diane Méthot, erg.**, coordonnatrice de la formation continue

**Nathalie Thompson, erg.**, analyste au développement de l'exercice professionnel

**Catherine Roberge**, chargée des communications

## Comité des Prix

### MANDAT

Le mandat donné au comité des Prix est d'étudier les candidatures soumises aux concours du programme des Prix de l'Ordre, de recommander les lauréats au comité exécutif, d'analyser le processus de sélection des lauréats et de proposer les ajustements pertinents.

### COMPOSITION

Le comité est composé de trois à cinq membres de l'Ordre. La coordination du programme et la présidence du comité sont assumées par un membre de la permanence de l'Ordre.

**Catherine Roberge**, chargée des communications, présidente du comité

**Geneviève Côté-Leblanc, erg.**

**Isabelle David, erg.**

**Danick Jean-Vernet, erg.**

## Comité des Bourses et subventions

### MANDAT

Le mandat donné au comité des Bourses et subventions est d'étudier les candidatures soumises aux concours du programme des Bourses et subventions de l'OEQ, de recommander les lauréats au comité exécutif, d'analyser le processus de sélection des lauréats et de proposer les ajustements pertinents.

### COMPOSITION

Le comité est composé de cinq à sept membres de l'Ordre, dont un représentant de chacun des cinq programmes de formation en ergothérapie du Québec. La coordination du programme et la présidence du comité sont assumées par un membre de la permanence de l'Ordre.

**Catherine Roberge**, chargée des communications, présidente du comité

**Geneviève Côté-Leblanc, erg.**

**Lyne Desrosiers, erg.**, Université du Québec à Trois-Rivières

**Isabelle Gélinas, erg.**, Université McGill

**Emmanuelle Jasmin, erg.**, Université de Sherbrooke

**Brigitte Vachon, erg.**, Université de Montréal

**Julien Voisin, erg.**, Université Laval

# PERSONNEL DE L'ORDRE

## PRÉSIDENTE ET DIRECTION GÉNÉRALE

**Alain Bibeau, erg.**, président-directeur général  
**Caroline Fortier**, avocate, conseillère juridique  
**Catherine Roberge**, chargée des communications  
**Line Lalonde**, secrétaire de direction

## SECRETARIAT GÉNÉRAL

**Louise Tremblay, erg.**, secrétaire générale  
**Guylaine Dufour, erg.**, coordonnatrice, admission  
**Fayza Ferhat**, secrétaire, admission  
**Nancy Granger**, secrétaire, Tableau de l'Ordre  
**Nelly Grignon**, secrétaire de direction

## BUREAU DU SYNDIC

**Florence Colas, erg.**, avocate, syndique  
**Josée Lemoignan, erg.**, syndique adjointe  
**Nancy Magnan, erg.**, syndique adjointe temporaire  
(depuis janvier 2017)  
**Isabelle Sicard, erg.**, syndique adjointe  
**Fayza Ferhat**, secrétaire

## DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA QUALITÉ DE L'EXERCICE

**Jacques Gauthier, erg.**, directeur  
**Philippe Boudreau, erg.**, coordonnateur,  
inspection professionnelle  
**Jacynthe Massé, erg.**, coordonnatrice,  
inspection professionnelle  
**Diane Méthot, erg.**, coordonnatrice,  
formation continue  
**Nathalie Thompson, erg.**, analyste  
au développement de l'exercice professionnel  
**Maryse Bédard**, secrétaire,  
inspection professionnelle

**Louise Guimond**, secrétaire,  
inspection professionnelle

**Corinne Parmentier**, secrétaire, formation continue

**Christine Allard, erg.**, inspectrice  
(depuis septembre 2016)

**Céline Ayotte, erg.**, inspectrice (jusqu'en mars 2017)

**Geneviève Dutil, erg.**, inspectrice (jusqu'en juin 2016)

**Valérie Béliveau, erg.**, inspectrice

**Amélie Bolduc, erg.**, inspectrice

**Simon Côté, erg.**, inspecteur

**Geneviève Deschênes, erg.**, inspectrice

**Nadine Lajeunesse, erg.**, inspectrice  
(depuis juin 2016)

**Carmen Lefebvre, erg.**, inspectrice

**Geneviève Lizé, erg.**, inspectrice

**Ingrid Ménard, erg.**, inspectrice

**Caroline Morin, erg.**, inspectrice

**Marie-Line Nadeau, erg.**, inspectrice

**Sébastien Pelletier, erg.**, inspecteur

**Annie Perraux, erg.**, inspectrice

**Andréanne Perreault, erg.**, inspectrice

**France Poirier, erg.**, inspectrice

**Marylène Tremblay**, inspectrice  
(depuis septembre 2016)

## DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

**Cyrille Cormier**, directeur

**Laurianne Babin**, commis-comptable  
(jusqu'en octobre 2016)

**Gisèle Kantengwa**, commis-comptable  
(depuis octobre 2016)

**France Guimond**, réceptionniste

# ÉQUIPE DE PRODUCTION

## RÉALISATION

Bureau du secrétariat général, en collaboration avec la chargée des communications

## COLLABORATION AU CONTENU

Nous remercions tous les membres du personnel qui ont contribué à la réalisation de ce rapport annuel

## RÉVISION LINGUISTIQUE

Gilles Vilasco

## CONCEPTION, MONTAGE ET IMPRESSION

Mardigrafe inc.



ÉTATS  
FINANCIERS



## Aux membres de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'ORDRE DES ERGOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC, qui comprennent le bilan au **31 mars 2017**, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

### RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### RESPONSABILITÉ DE L'AUDITEUR

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### OPINION

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ORDRE DES ERGOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC au **31 mars 2017**, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

### AUTRE POINT

Les états financiers de la société de l'ORDRE DES ERGOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC pour l'exercice terminé le **31 mars 2016** ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé sur ces états une opinion non modifiée en date du **10 juin 2016**.

Aussi, nous attirons l'attention sur la note 2 des états financiers qui explique que les états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2016 ont été modifiés par rapport à ceux sur lesquels l'auditeur précédent a initialement fait rapport le 10 juin 2016.



Josée Charbonneau, CPA auditeur, CA  
Longueuil, le 16 juin 2017



# ÉTATS FINANCIERS

## RÉSULTATS

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2017

	BUDGET (NOTE 4)	2017	2016
<b>PRODUITS</b>			
Produits (annexe 1)	3 508 400 \$	3 438 747 \$	3 307 874 \$
<b>CHARGES</b>			
Administration (annexe 2)	2 975 900	3 091 978	2 963 001
Comité (annexe 3)	574 600	508 854	542 256
	3 550 500	3 600 832	3 505 257
<b>INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES</b>	(42 100) \$	(162 085) \$	(197 383) \$

## ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2017

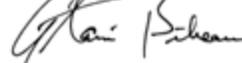
	AFFECTATION D'ORIGINE INTERNE	INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATION	FONDS DE STABILISATION D'ASSURANCE	NON AFFECTÉS	2017 TOTAL	2016 TOTAL
<b>SOLDE AU DÉBUT</b>	1 200 000 \$	203 305 \$	50 000 \$	(12 488) \$	1 440 817 \$	1 588 200 \$
Redressement (note 2)	–	–	–	–	–	50 000
<b>Solde au début redressé</b>	1 200 000	203 305	50 000	(12 488)	1 440 817	1 638 200
Insuffisance des produits sur les charges	–	(105 664)	–	(56 421)	(162 085)	(197 383)
Investissement en immobilisations	–	52 548	–	(52 548)	–	–
Affectation d'origine interne (note 14)	(1 200 000) \$	–	–	1 200 000	–	–
<b>SOLDE À LA FIN</b>	–	150 189 \$	50 000 \$	1 078 543 \$	1 278 732 \$	1 440 817 \$

## BILAN

AU 31 MARS 2017

	2017	2016
<b>ACTIF</b>		
<b>COURT TERME</b>		
Encaisse	228 480 \$	43 684 \$
Fonds de gestion de trésorerie (note 5)	2 689 465	2 131 909
Débiteurs (note 6)	72 939	88 021
Frais payés d'avance	26 993	9 689
Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 7)	612 787	796 363
	3 630 664	3 069 666
Placements (note 7)	1 109 500	1 243 858
Immobilisations corporelles (note 8)	35 545	52 644
Actifs incorporels (note 9)	114 644	150 661
Fonds de stabilisation d'assurance (note 10)	50 000	50 000
	4 940 353	4 566 829 \$
<b>PASSIF</b>		
<b>COURT TERME</b>		
Créditeurs (note 12)	808 481	707 622 \$
Indemnité de départ (note 13)	–	86 675
Produits perçus d'avance	2 757 338	2 318 236
	3 565 819	3 112 533
Avantage incitatif reporté	8 261	13 479
Indemnité de départ (note 13)	87 541	–
	3 661 621	3 126 012
<b>ACTIF NET</b>		
Affectation d'origine interne (note 14)	–	1 200 000
Investi en immobilisations	150 189	203 305
Fonds de stabilisation d'assurance (note 2)	50 000	50 000
Non affecté	1 078 543	(12 488)
	1 278 732	1 440 817
	4 940 353 \$	4 566 829 \$

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

 , administrateur  
 , administrateur

## FLUX DE TRÉSORERIE

### POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2017

	2017	2016
<b>EXPLOITATION</b>		
Insuffisance des produits sur les charges	(162 085) \$	(197 383) \$
<b>Éléments n'affectant pas la trésorerie</b>		
Amortissement des immobilisations corporelles	28 064	30 393
Amortissement des actifs incorporels	77 600	114 036
Gain sur dispositions de placements	–	(37 561)
Variation de la plus-value non réalisée sur placements	(14 562)	54 854
Amortissement – avantage incitatif reporté	(5 218)	(5 217)
Augmentation de l'indemnité de départ	866	1 489
Fonds de roulement utilisé par l'exploitation	(75 335)	(39 389)
<b>Variation des éléments hors caisse</b>		
Débiteurs	15 082	21 411
Frais payés d'avance	(17 304)	123 431
Créditeurs	100 859	40 653
Produits perçus d'avance	439 102	260 120
	537 739	445 615
	462 404	406 226
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Acquisition de placements	(463 867)	(1 002 900)
Encaissement de placements	796 363	925 758
Acquisition d'immobilisations corporelles	(10 965)	(13 834)
Acquisition d'actifs incorporels	(41 583)	(48 342)
	279 948	(139 318)
<b>VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>		
	742 352	266 908
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT</b>		
	2 175 593	1 908 685
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN</b>		
	2 917 945 \$	2 175 593 \$

La trésorerie et les équivalents de la trésorerie sont composés de l'encaisse et des fonds de gestion de trésorerie.

# NOTES COMPLÉMENTAIRES

## POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2017

### 1. STATUT CONSTITUTIF ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre, constitué en vertu de la Loi L.R.Q., chapitre C-26, sanctionné par l'Assemblée nationale du Québec, assure la protection du public en surveillant la pratique professionnelle de ses membres. Il est un organisme à but non lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

### 2. REDRESSEMENT

Le solde du fonds de stabilisation d'assurances reporté, présenté au passif du bilan des exercices 2007 à 2016 ne correspond pas à un passif, mais plutôt à un actif net affecté au fonds de stabilisation d'assurance. Le solde de l'actif net du début a été augmenté de 50 000 \$ et le passif correspondant a été réduit de ce même montant. Aucun impact au niveau des résultats de 2016 ni de 2017.

### 3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

#### Référentiel comptable

L'Ordre, n'ayant aucune obligation d'information du public, a choisi d'établir ses états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL) du Manuel de comptabilité de CPA Canada.

#### Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers selon les NCOSBL exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants comptabilisés à l'actif et au passif et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que sur les montants des produits et des charges constatés au cours de l'exercice. Les estimations sont révisées périodiquement et les ajustements sont apportés au besoin aux résultats de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus.

#### Instruments financiers

##### Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations qui ne sont pas conclues dans des conditions de concurrence normale.

L'Ordre évalue tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif, qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans le résultat net.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des fonds de gestion de trésorerie, des débiteurs, du fonds de stabilisation des primes d'assurance, des parts de capital et des certificats de placement garanti.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des comptes fournisseurs.

Les actifs financiers de l'Ordre, évalués à la juste valeur, se composent des placements en obligation.

##### Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. L'Ordre détermine s'il y a eu un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs de l'actif financier. Si c'est le cas, il réduit la valeur comptable de l'actif à la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus de l'actif ou au prix qu'il pourrait obtenir de la vente de l'actif à la date de clôture selon le plus élevé des deux montants. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé au résultat net. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

##### Coût de transaction

L'Ordre comptabilise ses coûts de transaction au résultat net de l'exercice où ils sont engagés. Cependant, les instruments financiers qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement sont présentés en réduction de la valeur comptable de l'actif ou du passif financier et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument en vertu de la méthode du taux d'intérêt effectif.

### Constatation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les subventions. Les subventions affectées sont constatées à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les subventions non affectées sont constatées à titre de produits lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les cotisations et autres produits sont constatés dans l'exercice auquel ils se rapportent.

Les revenus de formation sont comptabilisés comme produits dans l'exercice où les activités sont tenues.

Les revenus de placement sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont gagnés.

### Produits perçus d'avance

La période couverte par les cotisations annuelles correspond à la période financière de l'Ordre. Les cotisations reçues avant la fin de l'exercice et relatives à l'exercice subséquent sont reportées et présentées au passif à court terme.

### Apports reçus sous forme de services

L'Ordre ne pourrait exercer ses activités sans les services qu'il reçoit de la part de nombreux bénévoles qui lui consacrent un nombre important d'heures. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces apports ne sont pas pris en compte dans les états financiers.

### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement linéaire et durées suivants :

Améliorations locatives	Durée restante du bail
Mobilier et matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans et 4 ans

### Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût et sont amortis en fonction de leur durée de vie utile définie selon la méthode de l'amortissement linéaire et durées suivantes :

Base de données	8 ans
Site Web	8 ans
Extranet	5 ans
Outil d'inspection professionnelle	5 ans
Inscription Web	5 ans
Logiciel	5 ans

### Avantage incitatif reporté

L'avantage incitatif reporté est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du bail initial de 12 ans et est porté en diminution du loyer.

## 4. BUDGET

Les chiffres présentés dans l'état des résultats sous la colonne « Budget » sont fournis à titre d'information seulement et ne sont pas audités. Ce budget a été approuvé par le conseil d'administration de l'Ordre.

## 5. FONDS DE GESTION DE TRÉSORERIE

L'Ordre gère ses fonds de gestion de trésorerie en fonction de ses besoins de trésorerie et de façon à optimiser ses revenus d'intérêts. Les fonds de gestion de trésorerie sont composés de parts de fonds communs de marché monétaire. Le taux de rendement des parts de fonds communs de marché monétaire varie en fonction des taux du marché. Le rendement des parts de fonds communs de marché monétaire pour l'exercice a été de 1 % (0,72 % en 2016).

## 6. DÉBITEURS

	2017	2016
Comptes clients	55 722 \$	70 855 \$
Intérêts à recevoir	17 217 \$	17 166 \$
	72 939 \$	88 021 \$

## 7. PLACEMENTS

	2017	2016
Obligation, portant intérêt à taux variable, 2,19 % en date du 31 mars 2017, échéant le 17 juillet 2020	1 006 700 \$	992 200 \$
2780 parts de capital catégorie « F » (2668 parts en 2016), d'une valeur de 10 \$ chacune, émises par la Fédération des caisses Desjardins du Québec, au taux de 4,25 % en date du 31 mars 2017	27 800	26 680
Certificats de placement garanti, portant intérêt à des taux variant entre 1,20 % et 2,35 %, échéant entre juin 2017 et juin 2018	687 787	1 021 341
	1 722 287	2 040 221
<b>Placements réalisables au cours du prochain exercice</b>	612 787	796 363
	1 109 500 \$	1 243 858 \$

## 8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2017		2016	
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
Améliorations locatives	5 759 \$	2 848 \$	2 911 \$	3 688 \$
Mobilier et matériel de bureau	159 656	150 615	9 041	14 989
Matériel informatique	195 287	171 694	23 593	33 967
	360 702 \$	325 157 \$	35 545 \$	52 644 \$

## 9. ACTIFS INCORPORELS

			2017	2016
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
Base de données	280 968 \$	279 049 \$	1 919 \$	1 974 \$
Site Web	45 616	9 666	35 950	1 071
Extranet	9 067	9 067	–	–
Outil d'inspection professionnelle	57 984	57 984	–	3 866
Inscription Web	271 441	197 756	73 685	139 502
Logiciel	5 793	2 703	3 090	4 248
	670 869 \$	556 225 \$	114 644 \$	150 661 \$

## 10. FONDS DE STABILISATION D'ASSURANCE

Le fonds de stabilisation d'assurance a été constitué le 1<sup>er</sup> avril 2006 afin de garantir la stabilité des primes futures. Ce fonds fût généré à même les surplus d'opérations d'assurance du programme et des intérêts gagnés sur le solde du fonds cumulé au taux des obligations du Canada d'un terme de 5 ans, moins 0,5 %. Le solde du fonds doit être maintenu à 50 000 \$ selon l'entente avec l'assureur.

En cas de terminaison de l'entente avec l'assureur, le solde positif du fonds de stabilisation d'assurance deviendra payable à l'Ordre et aucune somme ne sera due par l'Ordre si le solde du fonds est négatif.

Lorsque le fonds de stabilisation d'assurance a atteint la somme requise de 50 000 \$, l'excédent des surplus d'opérations d'assurance et des intérêts gagnés peuvent, à la discrétion de l'Ordre, servir à bâtir un fonds de prévention géré par l'assureur ou être encaissés par l'Ordre. Au 31 mars 2017, aucun fonds de prévention n'est géré par l'assureur pour le compte de l'Ordre et une somme de 26 433 \$ a été encaissée durant l'exercice financier et comptabilisée dans les résultats à même les revenus d'intérêts et de ristournes (24 642 \$ en 2016).

## 11. EMPRUNT BANCAIRE

L'emprunt bancaire mis à la disposition de l'Ordre, pour un montant maximum autorisé de 250 000 \$, au taux de 1 % en sus du taux de base canadien de la banque, renouvelable annuellement en juillet, est garanti par des placements de 260 000 \$ détenus à la même institution financière. L'Ordre doit également maintenir un avoir des membres d'un montant minimum de 500 000 \$.

## 12. CRÉDITEURS

	2017	2016
Fournisseurs et frais courus	181 799 \$	133 859 \$
Salaires, vacances	206 952	248 883
Taxes de vente	391 019	300 447
Sommes à remettre à l'État	28 711	24 433
	808 481 \$	707 622 \$

### 13. PROVISION POUR INDEMNITÉ DE DÉPART

Le conseil d'administration de l'Ordre a approuvé une politique d'octroi d'indemnité de départ à verser au président. Une indemnité équivalente à 6 mois de salaire, calculée en date de fin d'exercice au prorata de l'écoulement de son premier mandat de 3 années, a été provisionnée. Au 31 mars 2017, la provision de 87 541 \$ enregistrée aux livres, est constituée d'un montant de 86 675 \$ d'indemnité cumulée au cours des exercices 2011 à 2016, auxquels s'ajoute l'indexation de la provision de 866 \$ pour l'exercice et est présentée à long terme afin de considérer les élections prévues en décembre 2019 du poste de président de la société.

### 14. ACTIF NET GREVÉ D'AFFECTATION D'ORIGINE INTERNE

Dans le but de sécuriser sa situation financière, d'assurer la défense de la profession, de combler un manque temporaire de liquidités ou de faire face à des enjeux inattendus, l'Ordre avait constitué une réserve d'actif net grevé d'affectation d'origine interne d'un montant de 1 200 000 \$ au 31 mars 2016. L'Ordre ne pouvait utiliser ce montant grevé d'affectation d'origine interne, sans le consentement préalable du conseil d'administration.

Le 9 décembre 2016, le conseil d'administration de l'Ordre a fait le choix d'abolir la réserve d'actif net grevé d'affectation d'origine interne et d'effectuer le suivi de l'actif net disponible via le solde des fonds non affectés.

### 15. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Selon des contrats de location-exploitation échéant jusqu'en décembre 2020, la société s'est engagée à verser les montants suivants :

	\$
2018	294 058
2019	297 939
2020	230 736
2021	172 652
	<hr/>
	995 385

### 16. POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Le 11 mars 2011, sur recommandation du comité d'audit et des finances, le conseil d'administration a adopté une politique d'engagement des dépenses ayant pour objet d'établir les responsabilités et la mise en place de mécanismes concernant les processus d'approvisionnement.

Cette politique est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2011 et mise à jour durant l'exercice 2012.

#### Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. La gestion prudente du risque de liquidité suppose le maintien d'un niveau de liquidité suffisant, l'accès à des facilités de crédit appropriées et la capacité de liquider des positions prises sur le marché. L'Ordre est d'avis que ses ressources financières récurrentes lui permettent de faire face à toutes ses dépenses.

#### Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la valeur d'un placement fluctue en raison des variations des prix du marché, que ces variations soient causées par des facteurs propres au titre lui-même ou à son émetteur, ou par des facteurs intéressant tous les titres négociés sur le marché.

Afin de minimiser ce risque, l'Ordre a adopté, à la suite d'une recommandation du comité d'audit et des finances, une politique de placements axée sur une approche conservatrice en investissant dans des placements sécuritaires.

#### Risque de taux d'intérêt

L'Ordre gère ses fonds de gestion de trésorerie en fonction des besoins de trésorerie et de façon à optimiser ses revenus d'intérêts. Une hausse des taux d'intérêt peut avoir un effet négatif sur la juste valeur des fonds de gestion de trésorerie, tandis qu'une baisse des taux d'intérêt peut avoir un effet positif sur la juste valeur de ces fonds.

### 17. RECLASSEMENT DES POSTES

Certains postes apparaissant aux états financiers de l'exercice précédent ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle du présent exercice.

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

### POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2017

	BUDGET (NOTE 4)	2017	2016
<b>PRODUITS</b>			
<b>COTISATIONS</b>			
Membres	2 729 500 \$	2 707 024 \$	2 580 572 \$
Office des professions du Québec	139 700	138 496	138 611
Assurance responsabilité professionnelle des membres	97 800	98 403	93 793
Formation continue	333 000	297 046	291 215
Intérêts et ristournes	97 000	94 710	107 879
Admission	35 300	35 205	34 810
Publicité et commandites	33 600	23 930	24 240
Site Web	17 500	19 031	17 750
Discipline	11 000	2 410	16 740
Offres d'emploi	14 000	7 470	11 030
Subventions	–	–	8 097
Abonnements et vente de documents	–	460	430
Gain réalisé sur placements	–	–	37 561
Variation de la plus-value (moins-value) non réalisée sur placements	–	14 562	(54 854)
	3 508 400 \$	3 438 747 \$	3 307 874 \$

	<b>BUDGET (NOTE 4)</b>	<b>2017</b>	<b>2016</b>
<b>FRAIS D'ADMINISTRATION</b>			
<b>COTISATIONS</b>			
Office des professions du Québec	139 700 \$	138 443 \$	138 557 \$
Assurance responsabilité professionnelle des membres	97 800	98 484	93 793
Conseil interprofessionnel du Québec	29 550	27 486	27 166
Salaires et charges sociales	2 019 000	2 115 205	1 991 078
Loyer, entretien et taxes	210 400	214 088	207 929
Déplacements et représentation	27 350	23 545	31 044
Télécommunications	16 500	20 314	16 248
Assurances	4 150	4 325	4 199
Location et entretien d'équipement	11 600	7 530	10 656
Services professionnels	30 135	48 570	71 344
Services informatiques	102 015	110 691	105 939
Publication	33 050	64 810	42 857
Timbres et frais d'envoi	34 600	47 114	26 495
Imprimerie et photocopies	15 000	10 010	19 063
Frais bancaires	12 600	17 961	15 776
Matériel de bureau	15 000	16 082	11 147
Inscriptions et documentation	3 150	13 492	3 630
Communications et relations publiques	15 000	8 164	1 651
Amortissement des immobilisations corporelles	42 300	28 064	30 393
Amortissement des actifs incorporels	117 000	77 600	114 036
	<b>2 975 900 \$</b>	<b>3 091 978 \$</b>	<b>2 963 001 \$</b>

<b>COMITÉS</b>			
Formation continue	230 500 \$	185 615 \$	234 514 \$
Syndic	118 000	114 830	92 754
Inspection professionnelle	90 250	88 894	75 012
Conseil d'administration, comité exécutif et assemblée générale annuelle	61 800	52 858	67 338
Prix et mentions	30 950	20 737	28 515
Exercice illégal – usurpation de titre	16 500	7 524	11 952
Admission	13 500	21 101	11 230
Développement programme formation d'appoint	–	–	8 097
Discipline	5 000	12 252	5 887
Ad hoc et groupes de travail	4 000	2 908	5 252
Révision	2 600	1 500	1 540
Formation en ergothérapie	1 000	635	165
Arbitrage	500	–	–
	<b>574 600 \$</b>	<b>508 854 \$</b>	<b>542 256 \$</b>







Ordre  
des ergothérapeutes  
du Québec

2021, avenue Union, bureau 920, Montréal (Québec) H3A 2S9

T 514 844-5778 F 514 844-0478 C [ergo@oeq.org](mailto:ergo@oeq.org)

[www.oeq.org](http://www.oeq.org)

Dépôt légal 4<sup>e</sup> trimestre 2017

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

ISSN 1486-5548